

Les données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) indiquent que la pandémie de COVID-19 a provoqué une chute de 74 % des arrivées de touristes internationaux en 2020. Selon l'OMT, les destinations ont accueilli **1 milliard de touristes internationaux** de moins par rapport à 2019 et cette mise à l'arrêt des voyages internationaux entraîne une perte estimée à **1300 milliards de dollars** de recettes d'exportations du tourisme international. Cela représente plus de 11 fois la perte subie en 2009 pendant la crise économique et financière mondiale. De 100 à 120 millions d'emplois sont menacés, en particulier au sein des PME, qui représentent environ 80% des sociétés dans le secteur du tourisme. Toutes les régions du monde sont touchées.

Ce document regroupe des informations de veille concernant les mesures de gestion de la crise causée par cette pandémie, et diverses recommandations de la Commission européenne.

Ce document est un complément aux [FAQs établies par le Gouvernement fédéral](#) et au travail de la task force « Coronavirus » wallonne, mise en place pour aider les entreprises touchées par cette crise. Le numéro 1890 a été activé pour répondre aux questions, ainsi que le site 1890.be.

Mesures internationales

France

- imposition d'un test PCR négatif de moins de 72 heures aux voyageurs d'autres pays européens venus en avion ou en bateau, sauf voyages essentiels et travailleurs frontaliers, à partir du 24 janvier ;
- déplacements internationaux totalement et strictement déconseillés jusqu'à nouvel ordre ;
- couvre-feu à 18 heures à partir du 16 janvier sur l'ensemble du territoire pour au moins 15 jours ;
- à partir du 28 novembre, réouverture des commerces non essentiels (galeries d'art...) jusqu'à 20 heures avec un protocole sanitaire strict (1 client par 8m², système de comptage pour les commerces de plus de 400 m²...) et limitation des promenades dans un rayon de 20 kilomètres jusqu'à 3 heures par jour ; fermeture des musées, cinémas, théâtres, salles de spectacle, cirques, parcs zoologiques, salles de jeux et casinos jusqu'au 31 janvier ; déplacements possibles entre régions et à l'étranger le 15 décembre (parcs d'attractions et d'exposition, bars et restaurants restent fermés) et confinement (attestation) remplacé par un couvre-feu de 20 heures à 6 heures, sauf le 24 décembre (mais pas le 31 décembre ; pas de couvre-feu en outre-mer) ; réouverture des remontées mécaniques et des équipements collectifs des stations de ski en février ; réouverture des restaurants et salles de sport et levée du couvre-feu le 20 janvier si la situation sanitaire le permet (maximum 5.000 contaminations par jour ; les bars restent fermés et les grands rassemblements interdits) ; pour les établissements fermés administrativement jusqu'au 20 janvier (restaurants, bars, discothèques et salles de sport), aide représentant 20% de leur chiffre d'affaires 2019 sur la même période si cette solution est préférable au fonds de solidarité allant jusqu'à 10 000 euros ;
- aide aux entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture qui ne sont pas fermées administrativement mais subissent de plein fouet les effets de la crise du coronavirus (hôtels, traiteurs, salles de théâtres ou de concerts, agences de voyages...) de 10.000 euros ou indemnisation de 15% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente pour les entreprises ayant perdu plus de 50% de leur chiffre d'affaires, indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente pour les entreprises ayant perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires ;

aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de leur perte pour toutes les entreprises indirectement touchées par la crise (commerce de gros, blanchisserie...) de moins de 50 salariés perdant 50 % de leur chiffre d'affaires ; gel des primes d'assurance pour le secteur horeca de la part des compagnies d'assurance ; prise en charge par l'Etat de 10 jours payés pour les salariés de l'horeca, de l'événementiel, des discothèques et des salles de sport si interruption partielle ou totale de l'activité durant au moins 140 jours depuis le 1^{er} janvier ou si réduction du chiffre d'affaires d'au moins 90% durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

- du 30 octobre au 1^{er} décembre, sur tout le territoire, fermeture des commerces non essentiels (évaluation après 15 jours pour examiner la possibilité de réouverture de certains types de commerces) ainsi que des bars et restaurants, interdiction de se déplacer d'une région à l'autre, déplacements non professionnels autorisés dans la limite d'un kilomètre pour l'activité physique ou la promenade d'un animal de compagnie durant 1 heure (à confirmer) et tests antigéniques rapides et obligatoires dans les ports et aéroports pour ceux qui arrivent sur le territoire sauf s'ils ont en leur possession un test négatif de moins de 72 heures ; les frontières avec les pays européens restent ouvertes ; circulation des trains internationaux jusqu'au 1^{er} novembre ; sont ouverts : hôtels (leurs restaurants sont fermés, room service uniquement) et hébergement similaire à l'exclusion des villages de vacances, maisons familiales et auberges collectives, hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier, terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ; fermeture des campings, villages de vacances et hébergements touristiques, sauf lorsqu'ils constituent pour ceux qui y vivent un domicile régulier ou pour l'accueil de personnes en isolement ou en quarantaine ; interdiction de voyager vers sa résidence secondaire ; décret sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143> ;
- le gouvernement français recommande à tout visiteur potentiel de limiter les déplacements vers la République tchèque aux plus strictement essentiels ;
- couvre-feu de 21 heures à 6 heures étendu à 38 départements (Ardennes, Pas-de-Calais, Meurthe-et-Moselle...), soit 54 départements et 46 millions de Français au total, à partir du 24 octobre pour 6 semaines ; les restaurants d'hôtels de ces zones peuvent continuer à servir leurs clients après 21 heures mais uniquement en "room service" (dans leur chambre) ;
- couvre-feu de 21 heures à 6 heures en Ile de France et dans les 8 métropoles de Lille, Rouen, Grenoble, Aix-Marseille, Lyon, Saint-Etienne, Montpellier et Toulouse (fermeture des bars, restaurants, théâtres, cinémas, hôtels...) à partir du 17 octobre pour 4 ou 6 semaines ; pas d'interdiction de déplacement pour les vacances de Toussaint ;
- le département de la Savoie mise sur les tests antigéniques pour un dépistage régulier et gratuit à partir du début du mois de décembre des 40.000 travailleurs du secteur touristique, via les communes/maires, afin de rassurer la clientèle et de sauver la saison de ski (250.000 tests ont déjà été commandés) ;
- déploiement de tests de dépistage antigéniques rapides et obligatoires dans les aéroports français à partir du 7 novembre pour les personnes arrivant de l'étranger à l'exception des Etats européens ; ces tests antigéniques ne remplacent cependant pas les tests PCR exigés par certaines compagnies aériennes/destinations ;
- mise en place de tests antigéniques dans les aéroports d'Orly, de Nice et de Marseille pour le 26 octobre, après autorisation et vérification de la fiabilité, de manière à ce qu'il n'y ait plus de personnes qui rentrent de pays/zones rouges (17 pays de l'Union Européenne et Royaume-Uni) dans le territoire français sans être testées ; objectif idéal d'harmoniser, à l'aide des tests antigéniques (dont le résultat peut être connu en 15 à 30 minutes, pas d'analyse en laboratoire), notamment en Europe, l'ensemble des protocoles sanitaires qui aujourd'hui sont un peu différents ;
- fermeture des bars et fêtes, réunions, mariages... limités à 30 personnes, protocole sanitaire renforcé pour les restaurants dans les zones d'alerte maximale (Lille, Paris...) ; fermeture des

- bars à 22 heures maximum, interdiction des fêtes locales et fêtes étudiantes et fermeture des salles de sport et salles des fêtes dans les zones d'alerte renforcée ;
- fermeture des salons professionnels, congrès et foires, des piscines et des clubs de jeux à Paris à partir du 6 octobre ;
 - masque obligatoire dans les lieux publics clos à partir du 20 juillet ;
 - autorisation des déplacements dans toute la France à partir du 2 juin ;
 - réouverture le 2 juin des hébergements touristiques tels que les campings et les villages de vacances, des parcs de loisirs (maximum 5.000 personnes), des salles de spectacles et théâtres, des piscines et salles de sport, des casinos (uniquement machines à sous et formes électroniques de jeux), des cafés, bars et restaurants avec port du masque obligatoire pour le personnel (et les clients lors des déplacements), 10 personnes par table au maximum, un mètre de distance entre les tables, interdiction de la consommation debout... (réouverture de l'ensemble de ces acteurs retardée au 15 juin pour l'Ile de France, sauf pour les terrasses des cafés, bars et restaurants) ;
 - réouverture des plages, lacs, plans d'eau, musées, monuments le 2 juin ;
 - réouverture des frontières le 15 juin ;
 - réouverture des cinémas (à 50% de leur capacité) et des casinos (jeux sur table compris) le 22 juin ;
 - réouverture progressive des établissements thermaux à partir de la 2^{ème} quinzaine de juin (adaptation de certains postes de soins lorsque la distance de 1 m ne peut pas être respectée, définition d'un plan de circulation minimisant les croisements à l'intérieur des thermes...) ;
 - réouverture des croisières fluviales, des stades et hippodromes, avec une jauge maximale de 5.000 personnes, le 11 juillet ;
 - réouverture des foires et salons, voire des discothèques, en septembre ;
 - fermeture des discothèques, salles de jeux, stades, hippodromes jusqu'au 22 juin au moins ;
 - rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public interdits jusqu'à nouvel ordre ;
 - réouverture des petits musées et des petits monuments le 11 mai (pas les grands musées et monuments qui attirent un grand nombre de visiteurs hors de leur bassin de vie), avec strict respect des règles sanitaires ;
 - réouverture des parcs et jardins et de certains sites naturels le 11 mai que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active ;
 - interdiction des grandes manifestations sportives et culturelles, des festivals et des grands salons professionnels de plus de 5.000 participants jusqu'au 30 octobre ;
 - réouverture des centres commerciaux de plus de 40.000 m² le 11 mai en accord avec les préfets sauf en Ile de France ;
 - fermeture des frontières avec les pays non européens, jusqu'à nouvel ordre ; interdiction des grands événements de plus de 100 personnes et festivals jusqu'à la mi-juillet ;
 - réouverture de Disneyland Paris le 15 juillet (avec jauge maximale de 25.000 visiteurs, port du masque obligatoire pour les plus de 10 ans, réouverture progressive de certains hôtels du 20 juillet au 7 septembre), du Parc Astérix le 15 juin, du Futuroscope le 13 juin et du Puy du Fou le 11 juin ;
 - annulation du marché de Noël de Strasbourg ;
 - annulation du marché de Noël de Lille ;
 - plan spécifique pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture et de l'événementiel avec annulation de charges, aides spécifiques et soutiens financiers accrus des banques ;
 - normes ou prérequis sanitaires mis en place avant la réouverture des hébergements ; protocole sanitaire de l'horeca validé par le ministère sur <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf> ; proposition par Accor de standards sanitaires (en collaboration avec l'organisme de certification Bureau Veritas ; points fréquents d'empreintes des clients, boutons d'ascenseur, gants...) qui pourraient être applicables à tous les hôtels ayant un volet restauration et inspirer d'autres catégories

d'hébergement au comité de filière tourisme du 21 avril ; préparation d'un référentiel de certification sur l'hygiène, la santé et les protocoles de décontamination au Covid-19 par la chaîne hôtelière B&B Hotels en collaboration avec la société spécialisée Socotec ; partenariat des acteurs de la location de vacances (Abritel, Airbnb, Interhome...) avec l'opérateur O2 Care Services pour établir un protocole sanitaire de règles pour le nettoyage et la désinfection des meublés de tourisme, sur <http://www.unplv.fr/> ; guide de bonnes pratiques sanitaires pour gîtes, meublés de tourisme et chambres d'hôtes par la fédération des organismes institutionnels du tourisme ADN Tourisme,

https://drive.google.com/file/d/10w2MurYiDVP8xVC4y5Yp6F6Lha_EHwHw/view ;

guide de bonnes pratiques sanitaires pour les entreprises du tourisme de la Dordogne, <http://sist24.org/wp-content/uploads/2020/05/Guide-bonnes-pratiques-sanitaires-tourisme-Dordogne.pdf> ;

- financement de l'investissement en matière de normes sanitaires dans un certain nombre de sites par le comité de filière tourisme (28 avril), recensement de l'offre susceptible de rouvrir lorsque les conditions sanitaires le permettront par Atout France et ADN Tourisme (organismes institutionnels) ; certains établissements feront peut-être le choix de ne pas ouvrir, car cela coûterait plus cher (vu le coût prohibitif potentiel des contraintes opérationnelles/sanitaires, non-rentabilité) que de rester fermé ;
- mesures pour le tourisme dans le plan de relance économique de 100 milliards d'euros (dont 40 milliards de l'Union Européenne) de la France : 100 millions d'euros pour les trains de nuit, destinés à la rénovation de 50 voitures et à la relance des liaisons Paris-Nice et Paris-Tarbes ; 200 millions d'euros pour le vélo, afin notamment d'équiper 1.000 gares en stationnement sécurisé et de réaliser 600 projets de pistes cyclables en deux ans ; 334 millions d'euros pour aider à "la reprise d'activité des établissements publics patrimoniaux soutenant l'attractivité et le rayonnement international de la France" (musée du Louvre, château de Versailles, musée d'Orsay ou Orangerie, dont la fréquentation s'est effondrée du fait de l'absence des touristes étrangers) ; 280 millions d'euros pour une "relance par et pour le patrimoine, dans les territoires, valorisant les métiers d'art et les savoir-faire d'excellence" ; 426 millions d'euros pour la reprise des événements culturels (création artistique, spectacle vivant et arts visuels) ; 50 millions d'euros pour soutenir via des aides financières (subventions) les porteurs des projets innovants/transformants et à fort ancrage territorial dans le tourisme durable, par le soutien au développement ou à l'adaptation d'activités de restauration durables (dispositif "1000 restaurants"), et l'accompagnement à la transition durable, et notamment à l'adaptation au changement climatique, des activités d'hébergements touristiques, en particulier dans les territoires ruraux + prise en compte de l'offre de loisirs et de transports touristiques au sein de ce volet, via une intégration au cahier des charges des appels à projets ou via une action spécifique ; aides pour la transition écologique du parc des entreprises TPE/PME ou mesures transversales destinées aux PME (transition écologique, transformation numérique, formation...)
- plan Marshall d'investissement dans le tourisme de 1,3 milliard d'euros d'argent public, qui sera mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et BPI France, avec des critères environnementaux et numériques pour les investissements de rénovation et de transformation, et qui va générer 1,3 milliard d'euros d'investissements privés ; offre de formation et de co-développement entièrement digitalisée, parcours individualisés de conseil pour les entreprises souhaitant se transformer et accélérateur dédié à la filière tourisme et loisir par BPI France ; maintien du fonds de solidarité jusqu'à la fin de 2020 et élargissement de celui-ci aux entreprises ayant jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 20 millions d'euros de chiffre d'affaires (maximum de 10.000 euros) ; enveloppe des prêts tourisme de BPI France portée de 250 millions à 1 milliard d'euros ; report de mensualités des prêts des PME sur 12 mois par les banques ; prolongement de l'exonération des cotisations sociales patronales tant que la fermeture durera et crédit de cotisation de 20% des salaires versés depuis février ; prolongation du dispositif de chômage partiel jusqu'à fin septembre 2020 ; allègements de taxes de séjour ; financement par l'Etat jusqu'à 50% de la perte de revenus des collectivités

locales et régionales ; doublement du plafond d'utilisation des tickets restaurants et autorisation d'utilisation le week-end ; plan d'offres de tourisme social ; toutes ces mesures combinées représentent 18 milliards d'euros ; pour en savoir plus,

<https://www.veilleinfotourisme.fr/files/2020-05/Dossier%20de%20presse%20-%20Comit%C3%A9%20interministeriel%20du%20Tourisme%20-%202014.05.2020.pdf> ;

- prêts directs de l'Etat à des sociétés qui ne trouvent aucune solution de financement jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, 50 000 euros pour celles de 10 à 50 salariés ; avances remboursables, plafonnées à trois mois de chiffres d'affaires, au-delà de 50 salariés ; crédit d'impôt de 30% pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers dans le secteur horeca ;
- prolongation de l'accès au prêt garanti par l'Etat (PGE) jusqu'au 30 juin 2021 ; l'amortissement du PGE pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires ; demande possible d'un nouveau différé de remboursement d'un an ; objectif de zéro charge sociale pour les entreprises lourdement pénalisées notamment dans la culture, le sport, l'événementiel, la restauration, l'hôtellerie ; possibilité de différer l'amortissement comptable de biens tels que le four d'un restaurateur ou l'équipement d'une discothèque afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres ; prolongation des prêts directs de l'Etat aux entreprises les plus en difficulté jusqu'au 30 juin 2021 ; accès au fonds de solidarité jusqu'à 10 000 euros pour les hôtels, cafés et restaurants, l'événementiel, le tourisme et d'autres activités connexes ayant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% (contre 70% jusqu'à présent) ; exonération totale des cotisations sociales patronales à partir de la perte de 50% du chiffre d'affaires de toutes les entreprises du secteur d'hôtellerie, restauration, événementiel, sport, culture, installées dans les zones de couvre-feu ; nouveau régime d'assurance pour les entreprises en cas de catastrophe sanitaire impliquant une fermeture administrative dans les prochaines semaines ; crédit d'impôt de 50% pour les bailleurs renonçant au loyer de novembre à l'égard des commerces fermés administrativement (comptant jusqu'à 250 salariés) ;
- prêt garanti par l'Etat (PGE) « saison » disponible dans les réseaux bancaires le 5 août, ouvert aux secteurs liés au tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, du sport, du loisir et de la culture et qui substitue au plafond de 25% du chiffre d'affaires du PGE classique un plafond calculé comme la somme des 3 meilleurs mois de chiffre d'affaires du dernier exercice clos (à titre d'exemple, le plafond maximum de PGE pour une entreprise très saisonnière telle qu'un camping, qui réalise 80% de son chiffre d'affaires sur 3 mois, passera de 25% à 80% de son chiffre d'affaires du dernier exercice clos) ;
- bilan et prolongation des dispositifs de soutien au secteur touristique détaillés sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/tourisme/evenements-et-actualites-lies-a-la-promotion-du-tourisme/article/6eme-comite-interministeriel-du-tourisme-12-10-20?xtor=RSS-1> ;
- proposition par la Région Pays de la Loire de racheter les murs des hôtels et restaurants afin de leur dégager de la trésorerie ;
- accélération de la numérisation des opérateurs et de l'amélioration de l'expérience client avec la crise sanitaire, par exemple dans les parcs de loisirs et dans les campings : généralisation de l'achat de billets en ligne avec date d'entrée, application permettant de réserver son créneau horaire pour telle ou telle attraction (Walibi Holland), bracelet permettant de payer sans contact (Parc Astérix) par la Compagnie des Alpes ; application de file d'attente virtuelle à Europa Park et Futuroscope ; check-in numérique, bracelet RFID (« waterproof » ou non), serrure connectée pour porte de caravane résidentielle par European Camping Group ; cartes en temps réel pour informer de la présence importante de visiteurs à tel endroit, signaler sur les cartes GPS la présence de stations de lavage des mains et de disponibilité de gel hydro-alcoolique, chat en temps réel pour éviter de trop nombreux contacts face-to-face pour le personnel, notifications et publicité ciblée sur les smartphones des touristes pour accroître les revenus d'une destination ;

- mobilisation des start-ups du réseau France Tourisme Lab pour la relance du tourisme, que ce soit pour contribuer à la gestion de la crise sanitaire, mettre en place des offres culturelles chez soi, aider à améliorer ses relations clients et employés ou aider à gérer le déconfinement, <https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/startups-du-reseau-france-tourisme-lab-mobilisees-pour-la-relance-du-tourisme> ;
- propositions d'accompagnement des professionnels et de relance de l'activité touristique d'ADN Tourisme, https://drive.google.com/file/d/17RcacmrOJqUPWw9qeo7ubAccn_sISgqu/view ;
- 40 propositions de relance du tourisme par la Commission des affaires économiques du Sénat (offre, demande et transition écologique et numérique), http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_eco/Covid-19/2020-06 - Relance Tourisme Synthese.pdf ;
- plan de relance du secteur touristique de la région Hauts-de-France sur <https://www.veilleinfotourisme.fr/files/2020-10/Deliberation%20plan%20de%20relance.pdf> (à partir de la page 5) ;
- Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme a identifié une série de tendances post-covid, <http://pro.auvergnerhonealpes-tourisme.com/article/tendances-post-covid> ;
- estimation par les professionnels du tourisme français d'une reprise conditionnée à un recours généralisé à des mesures sanitaires (test de dépistages massifs, mise en place d'équipements sanitaires...) ; adaptation nécessaire des professionnels pour prendre en compte des considérations sanitaires et environnementales, y compris sur les plages ;
- possibilité d'exigences très affirmées des clients en terme de propreté et de transparence sur les critères sanitaires (gel hydroalcoolique, ex. du label de qualité sanitaire singapourien SG Clean multi-secteurs, <https://www.sgclean.gov.sg/>, avec prise de température, espacement des tables... ; voir aussi dans le MICE https://www.ufi.org/wp-content/uploads/2020/03/AIPC_UFIr_Good_Practices_Guide_CV19.pdf ; bonnes méthodes de nettoyage et de désinfection dans les hôtels avec formation du personnel et communication vers les clients ; désinfection des audioguides) ;
- benchmark des mesures sanitaires par secteur d'Atout France, https://storage.googleapis.com/veille/Benchmark/Gestion%20Covid-19_Benchmarking_Mesures%20sanitaires.pdf ;
- charte sanitaire pour les campings en France, <https://www.campings-clean.care/fr/>, avec 14 règles d'hygiène, de prévention et de protection (désinfectant dans les parties communes, marquage au sol pour distance dans les zones d'attente, renforcement de la désinfection des parties communes...) ; un plan sanitaire complet pour les campings sera finalisé début mai par l'Etat français ; parmi les bonnes pratiques possibles dans les campings : personnaliser l'accueil directement dans les caravanes résidentielles, cadencer les baigneurs dans la piscine, organiser par triporteur la livraison des repas si le restaurant n'ouvre pas ou vente à emporter via des contenants personnels pour les bars et restaurants, réinventer les activités si les tribus ne sont plus permises, aménager la règle des jeux (pétanque...), installer des cinémas en plein air, nettoyage des commodités par les usagers eux-mêmes avant chaque utilisation, suppression du mobilier pour s'asseoir dans les piscines, surface minimum par personne pour les piscines comme pour les terrains de sport, animations à distance pour les enfants, kit de communication spécial Covid à destination des enfants, mêmes règles dans les supérettes et boutiques que dans les supermarchés (maximum de personnes...) ;
- comment respecter les règles de distanciation sociale dans les salles de sport ou de wellness des hôtels, dans les attractions très fréquentées, sur les marchés des villes et villages, dans les piscines des campings, dans les spectacles en plein air ? ;
- pour la sortie de crise, il faudra faire très attention chez les opérateurs aux personnes fragiles (garantie sanitaire...) ; valoriser et communiquer les initiatives prises (mise à disposition de gel hydroalcoolique, purificateurs d'air, process de ménages, contrôle des capacités d'accueil...) ;
- campagne #PartezEnFrance de vente de la France (produits, acteurs, initiatives...) par les voyagistes français, à l'initiative de TourMaG, avec les Entreprises du Voyage... ;

- projet de mise en relation en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre les agences réceptives/hébergeurs/activité de la région et les tour-opérateurs et agences de voyages nationales en cours d'évaluation pour encourager les clients des agences françaises qui ne pourront pas partir à l'étranger à se tourner vers leur destination ;
- le tour opérateur français Asia, dédié aux voyages en Asie, réfléchit à proposer des voyages en France pour cet été, alors que ce n'est pas du tout son terrain de jeu ;
- Atout France compte faire la promotion de la destination France en plusieurs stades, d'abord avec priorisation sur le marché domestique, puis sur les marchés de proximité et les gros ré-ouverts (la Chine), avant de travailler à la relance au second semestre 2020 dans les grands forums pour une relance collective, et déployer en 2021 un grand plan de relance ciblant une plus grande audience ;
- campagne #JeRedécouvreLaFrance d'Atout France sur le marché domestique à partir du mois d'octobre avec une nouvelle campagne numérique, séries vidéo et éditoriales avec des « bons plans » de « talents » (chefs, guides montagne...) et d'influenceurs locaux ; valorisation des thématiques gastronomie, culture et événements et oenotourisme ; campagnes de conversion afin de déclencher des séjours en montagne ou dans des grandes villes pour un montant de 1,5 million d'euros, dont 300.000 euros pour le tourisme d'affaires ; engagement des fédérations professionnelles à reproduire (comme durant l'été) les mécanismes d'annulation gratuite des réservations déjà effectuées ;
https://www.youtube.com/watch?v=HO_BiKPV3RI&feature=emb_logo et www.france.fr/jeredecouvrelafrance ;
- campagne « #Cet été, je visite la France » d'Atout France avant les premiers jours d'été, essentiellement sur les réseaux sociaux, en escomptant une reprise par les grands médias audiovisuels, déclinant 50 nuances d'envie de France (attachement des Français à leurs terroirs) et visant à stimuler le tourisme marchand pour que les départs ne se limitent pas aux séjours dans la famille et chez les amis de province ;
<https://www.youtube.com/watch?v=Na8AnufJZrQ&feature=youtu.be> ;
- carte interactive réalisée en partenariat par ADN Tourisme, Atout France, la Direction générale des entreprises et l'IGN, qui met à disposition des touristes la liste des prestations touristiques (établissements, activités...) ouvertes cet été et engagées dans le respect des consignes sanitaires sur l'ensemble du territoire,
<https://www.france.fr/fr/campagne/cetetejevisitelafrance-cartographie> ; carte réactualisée et complétée cet automne ;
- appel à candidatures d'Atout France et de l'incubateur Welcome City Lab, qui y associent de nombreux partenaires publics et privés, pour 10 entreprises ou start-up proposant des solutions innovantes utiles à la relance des entreprises touristiques : ces innovations peuvent être de service, d'usage, de protection ou de réassurance sanitaire, de processus ou de formation, à composante numérique ou non, avec la volonté de proposer un tourisme plus durable ; sont recherchées en particulier les innovations dans les domaines suivants : réassurance sanitaire des destinations et des sites touristiques (hébergements, équipements, lieux culturels, infrastructures de transport...) suite à la mise en place de nouveaux protocoles ; nouveaux équipements de protection individuelle ou collective permettant de respecter les règles sanitaires tout en facilitant les échanges, les visites, les expériences ; nouvelle gestion des flux de circulation des publics prenant en compte les impératifs de distanciation sociale et les contraintes sanitaires tant en anticipation que sur place ; solutions innovantes de digitalisation des événements, des monuments, des musées, des sites avec services de réalité augmentée ; promotion digitale, géolocalisée, vérifiée de l'offre de services touristiques et culturels ; solutions d'accompagnement de visite en autonomie de type réalité augmentée, y compris sur mobiles ; modes de communication post crise de façon différenciée ; vente à emporter et nouvelles modalités de restauration permettant de réduire le volume de déchets liés à la consommation alimentaire sur site ; contribution au travail de réassurance engagé par les infrastructures touristiques,

notamment de transport, pour restaurer la confiance des passagers à voyager ; tourisme durable, équitable, responsable ; les 10 lauréats, avec des vidéos de présentation, sur [http://www.atout-france.fr/sites/default/files/imce/dossier de presse - remise de prix - tourisme et innovation.pdf](http://www.atout-france.fr/sites/default/files/imce/dossier_de_presse_-_remise_de_prix_-_tourisme_et_innovation.pdf) ;

- plan de communication – diffusion intensive : démontrer que la destination est sécuritaire et inciter les gens à y revenir ;
- la plupart des offices vont se concentrer fortement sur le tourisme domestique dans un futur proche (produire du contenu et des actions de communication spécifiquement dédiées aux clientèles de proximité, donner le goût de l'ailleurs à des offres de proximité, systèmes de vouchers), ils testeront ensuite différents contenus inspirationnels sur les marchés les plus proches afin de voir la réponse de ceux-ci ; il faudra voir aussi si le marché vient dans votre destination en voiture (nettement plus accessible de cette manière, risque d'une limitation des transports en commun cet été) ou en avion ; privilégier comme moyens de déplacement la marche, le vélo et la voiture (avec de grands parkings en périphérie) ; si les touristes viennent chez nous pour aller dehors en pleine nature ou pour voir des spectacles, des concerts... ; importance de proposer une offre intermodale (vélo...) pour les personnes qui viennent en voiture ; garder des moyens (financiers...) par les OGD pour réagir rapidement et agilement après l'été ;
- il faut réfléchir en séquences de décroisement des différents types de confinement (réouverture des frontières, compagnies aériennes avec un risque de prix stratosphériques lors du redémarrage...) ;
- il serait préférable de rouvrir la totalité des activités touristiques en même temps (pas seulement les offices de tourisme par exemple) avec des contraintes et des mesures de distanciation sociale partout ; faut-il rouvrir les bureaux d'information touristique (présence sur le terrain, utilisation des canaux numériques comme les réseaux sociaux, accompagnement des prestataires plutôt) ? ;
- l'e-commerçant Leboncoin défie Booking et Expedia en s'engageant à ne prendre aucune commission aux hôteliers jusqu'à la fin 2020 (commission de 10% avant la crise) ; campagne de promotion de Leboncoin avec l'Association nationale des élus des territoires touristiques et Atout France ;
- incertitudes quant au tourisme international (y compris intra-européen) cet été : il faut d'abord que le pays émetteur autorise les voyages, puis que les avions volent (situation ingérable au niveau des escales notamment pour les compagnies aériennes si tous les pays ne rouvrent pas leurs frontières en même temps, choix des lignes les plus rentables, trafic prévu à -50% à 5 mois... ; + question de la distanciation dans les trains, qui pourrait être réglée par le port du masque), et aussi que les destinations acceptent le marché émetteur ; les voyageurs ne pourront certainement pas livrer tout ce qui a déjà été réservé ;
- les premiers touristes internationaux à revenir pourraient être ceux de pays qui ont également été touchés par l'épidémie, les plus prudents seraient ceux qui viennent de pays où le virus n'a pas tant touché et qui perçoivent comme élevé le danger de visiter notre pays ;
- craintes d'Atout France pour la fréquentation de l'automne et de l'hiver : affaires, groupes, villes, événementiel, étrangers... ;
- la chaîne de prestations touristiques, l'écosystème local pourraient se voir reconfigurer si une série de TPE ou PME font faillite ; il faudra aussi rassurer les touristes sur l'offre disponible sur la destination ; risque de fugacité pour les prochaines années d'une clientèle nouvelle si l'offre n'est pas de qualité cette année ; que faire au niveau du prix demandé si un opérateur d'hébergement par exemple n'offre plus que 60% de la prestation qu'il proposait précédemment (pas de piscine, de wellness...) ? ;
- mettre en avant de nouveaux produits : tester de nouvelles expériences avec un prestataire, choses à proximité de chez soi, ateliers différents avec designer, chef, créateur..., connecter avec le savoir-faire de son territoire, opportunité de mettre à l'honneur des agriculteurs, bouchers, artisans... comme acteurs potentiels d'un tourisme d'économie circulaire, créatif, exemples de la visite virtuelle d'Albi sur Minecraft, d'un rallye entre attractions du style

- Pokémon Go qui peut permettre par ailleurs de disperser la fréquentation, de la promotion de collections de musées par le jeu Animal Crossing sur Nintendo Switch ;
- reconsidérer l'apport aux destinations, vraie dynamique d'économie circulaire dans les hôtels à destination, acteurs du tourisme comme vitrines de cet élan écologique, intégrant des notions d'immersion pour les uns, de partage pour les autres, mais aussi des chaînes de responsabilité allant de la réinvention des techniques agricoles (permaculture, agroforesterie) aux modèles artisanaux (valorisation des savoirs locaux) aux transitions de matériaux (développement du bambou à la place du plastique), le tout sous couvert de changement des modèles énergétiques (en intégrant le photovoltaïque ou la géothermie) ou la préservation et le traitement des eaux ;
 - générer un mouvement de solidarité et d'enthousiasme entre les principaux acteurs économiques et touristiques et rallier aussi la population ; important d'encourager les initiatives collectives et partagées ;
 - prévoir une solidarité avec le personnel soignant, voire d'autres métiers de première ligne (prix, bons... ; par exemple, l'initiative www.youcarewecare.net ou action des Auberges de Jeunesse à destination du personnel soignant) ; notion de tourisme bienveillant ;
 - proposition de régions et départements français d'un titre spécial de paiement dédié du type titre-restaurant, chèque culture... abondé par l'Etat et les collectivités pour les 50% de Français en-dessous du revenu médian à validité de six mois maximum (ou pour les personnels en première ligne face à l'épidémie comme dans le Grand Est ou en PACA) ;
 - plan de relance de la région Grand Est avec 4 task forces (financement des entreprises, transformation des entreprises, MICE/tourisme d'affaires et communication et promotion), <https://www.perseus-web.fr/nar6/uploads/dp-artgrandest-juin2020.pdf> ;
 - campagne de promotion de Lille vers les habitants des Hauts-de-France « L'été dans les étoiles » du 1^{er} juillet au 31 août avec des offres promotionnelles dans +/- 40 hôtels : 30€ pour un hôtel 1 étoile, 40€ pour un **, 50€ pour un ***, 60€ pour un ****, maximum de 99€ pour un 5 étoiles, avec chambre double et petit-déjeuner inclus ; campagne à la mi-juin vers les city-breakers belges et franciliens mettant en avant des lieux culturels de Lille ; pour un total de 2,4 millions d'euros ;
 - bons de 100 euros par les départements de Charente-Maritime et de Charente pour les vacanciers français et internationaux ayant séjourné au minimum 2 nuits, ayant mangé dans un restaurant traditionnel et découvert une activité de loisirs ou un site de visite qui se feront rembourser après envoi des factures, financement d'1 million d'euros (10.000 bons, répartis sur l'ensemble du territoire) : 2/3 des 11.000 bons déjà utilisés à la fin août, ayant engendré 4,8 millions de retombées économiques directes (panier moyen de 688 €) et près de 5 millions d'euros de retombées économiques indirectes/potentielles (budget moyen par famille de 1.400 euros), 2/3 de familles et 1/3 de couples, 36% pour la première fois dans les Charentes ;
 - tirage au sort de bons cadeaux en Anjou (de 40 à 400 euros, 1.100 bons au total), dans les Pyrénées-Atlantiques (9.000 chèques cadeaux de 64 euros) et dans les Vosges (8.888 bons de 50 euros dans les hébergements et les sites de loisirs) pour les habitants du département et la clientèle régionale ;
 - jeu-concours en Lot-et-Garonne avec, à gagner, 100 séjours d'une valeur de 500 euros en hôtel, camping ou chambre d'hôte, 650 tickets d'activités d'un montant de 30 € à utiliser dans des sites de loisirs, et 70 tickets d'une valeur de 150 € pour la location de vélos électriques ;
 - chèque évasion d'un montant de 10 à 20 euros pour chaque nuitée réservée dans le département de la Manche, dans la limite de 100 euros par séjour, à dépenser chez les restaurateurs, les sites et lieux de visites, les prestataires de loisirs, les producteurs locaux... (80.000 chèques seront émis) ;
 - distribution gratuite via un formulaire électronique de 4.000 pass ambassadeurs en Normandie avec des réductions dans les sites touristiques allant de -10% à -50% (voire la gratuité dans certains cas), possibilité de demander 2 pass par foyer ;
 - dans les Bouches-du-Rhône, toute personne passant trois nuits minimum dans les établissements hôteliers, camping... se verra remettre une carte cadeau (au nombre de

- 50.000) d'un montant de 50 € permettant l'achat d'une offre chez 1.000 prestataires (guides, musées, parcs de loisirs, activités sportives, location de bateau...) du département ;
- carte de réductions dans 300 établissements d'Occitanie (hébergements, restauration, loisirs, culture et sport) gratuite pour les 18-25 ans et pour les familles modestes (20 euros pour les autres), valable 1 an ;
 - le département du Doubs a acheté 150.000 billets d'entrée à 45 sites touristiques, compagnies de navigation et prestataires d'activités de loisirs (entrée gratuite pour les sites ou 10 euros de réduction pour les activités et excursions en bateau promenade ; montant total de 1,55 millions d'euros) pour les distribuer gratuitement d'une part aux touristes via 1.100 hébergeurs touristiques du département et d'autre part directement aux habitants ;
 - campagne de street marketing du Lot-et-Garonne pendant 3 jours dans les grandes métropoles à proximité (Bordeaux, Toulouse et Paris) : des tote bags remplis de produits régionaux seront distribués dans des endroits stratégiques ainsi qu'un flyer ensemençé avec des graines de fleurs à mettre sous terre et à ensemençer ;
 - plateforme de commercialisation de Meurthe et Moselle Tourisme lancée fin juin-début juillet qui entend notamment rassurer la clientèle avec les mesures sanitaires précises mises en place chez les prestataires, à terme engager avec les professionnels et les têtes de réseaux la transformation de l'offre « traditionnelle » vers une offre de tourisme « durable » en s'appuyant en parallèle sur le mouvement circuits courts et produits de proximité dont la crise sanitaire a accéléré la demande (mise en avant des richesses gastronomiques/produits du terroir) ;
 - pour le secteur touristique, communiquer la notion de plaisir, mettre le paquet sur le niveau de service et sur le digital ;
 - il sera important que les territoires en périphérie ne bradent pas leurs offres, résistent à la tentation du low cost lors de la reprise ; risque aussi d'une baisse des prix des prestations en s'adressant à une clientèle locale, qui serait dommageable pour l'avenir ; face au risque d'une politique commerciale très agressive de la part des gros voyagistes (riviera turque...), pour une clientèle peu préoccupée de considérations environnementales ;

France et Espagne

- mobilisation des hôtels et des lieux d'événements pour rendre service aux personnels soignants (hébergement, s'occuper des cas moins graves...) ;

Recommandations de la Commission européenne pour une levée progressive des mesures

- recommandation d'une reprise progressive et prioritaire de tous les modes de transport pour relancer le tourisme, à condition d'avoir des mesures efficaces pour protéger la santé des passagers et du personnel :
 - ✓ minimisation maximale des interactions pour le transport en commun international : encouragement à l'achat du billet en ligne, réduction du nombre de sièges occupés dans les bus ou les trains, interdiction de la vente de nourriture, de boissons ou d'autres biens ;
 - ✓ port obligatoire du masque quand la distance physique ne peut être assurée, ouverture automatique des portes des bus à chaque arrêt, disponibilité de gel désinfectant à bord à tout moment ;
 - ✓ renforcement de la ventilation (naturelle si possible) ;
- recommandation d'une réouverture progressive des frontières en deux phases :
 - ✓ phase 1 : relâchement graduel des restrictions de voyages entre les régions qui présentent des situations épidémiologiques comparables, sur la base des orientations et

de la carte régionale élaborées par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ;

- ✓ phase 2 : levée des restrictions et des contrôles aux frontières intérieures, tout en maintenant des mesures de santé publique ;
- ✓ passage à chacune des phases pas irréversible ;
- critères applicables à la reprise progressive et en toute sécurité des activités touristiques et élaboration de protocoles sanitaires pour les établissements d'hébergement tels que les hôtels,
https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication_tourismservices_healthprotocols.pdf ;
- recommandation pour faire des bons à valoir sur les voyages une alternative intéressante aux remboursements en espèces pour les consommateurs : les bons à valoir acceptés librement devraient être protégés contre l'insolvabilité de l'émetteur, avoir une durée de validité minimale de 12 mois, être remboursables au bout d'un an au maximum s'ils ne sont pas utilisés, donner aux voyageurs suffisamment de souplesse, leur permettre de conserver le même itinéraire de voyage avec des conditions de services identiques ou de conclure un contrat de voyage à forfait prévoyant le même type de services ou d'une qualité équivalente mais aussi pouvoir être transférés à un autre voyageur ; les Etats qui ne respectent plus la législation européenne (Belgique...) devront donc expliquer d'ici au 2 juin comment ils comptent se mettre en conformité ;
- préservation des emplois grâce aux 100 milliards d'euros d'aide financière provenant du programme SURE, qui couvre les coûts des régimes nationaux de chômage partiel et des mesures similaires ;
- promotion d'un système de parrainage de bons à valoir permettant aux clients de soutenir leurs hôtels ou restaurants favoris ;
- encouragement de campagnes de communication paneuropéennes prônant l'Europe comme destination touristique ;
- promotion du tourisme durable, conformément au pacte vert pour l'Europe ;
- encouragement de la transformation numérique des services touristiques ;
- organisation d'une convention européenne du tourisme de préparation du « programme européen pour le tourisme 2050 » ;
- éviter que des citoyens ne se précipitent vers les magasins d'un pays frontalier si ceux-ci rouvrent leurs portes plus tôt que les commerces locaux ;
- protection plus longue des personnes âgées et des personnes souffrant de maladies chroniques ;
- les rassemblements de personnes devraient être progressivement autorisés, en tenant compte des spécificités des différentes catégories d'activités, telles que:
 1. les écoles et les universités ;
 2. les activités commerciales (vente au détail), avec une éventuelle gradation (nombre maximum de personnes autorisées...) ;
 3. les activités sociales (restaurants, cafés), avec une éventuelle gradation (heures d'ouverture réduites, nombre maximum de personnes autorisées...) ;
 4. les rassemblements de masse (festivals, concerts...) ;
- les contrôles aux frontières intérieures devraient être levés de manière coordonnée, les restrictions en matière de déplacements et les contrôles aux frontières devraient être supprimés dès que les situations épidémiologiques des régions frontalières convergeront de façon suffisante, restrictions on travel should first be eased between areas with comparably low reported circulation of the virus, les frontières extérieures devraient être rouvertes dans une seconde phase, en tenant compte de la propagation du virus à l'extérieur de l'UE ;

- initial focus on less endangered groups and sectors that are essential to facilitate economic activity (e.g. transport) ; collective means of transport should be gradually phased in with necessary health-oriented measures (e.g. reducing the density of passengers in vehicles, higher service frequency, issuing personal protective equipment to transport personnel and/or passengers, using protective barriers, making sanitizing/disinfecting gel available at transport hubs and in vehicles, etc.) ;
- réunion des ministres européens du tourisme le 27 avril pour une coordination de la levée des restrictions sur les voyages : impatience des ministres à utiliser le Fonds de relance de l'UE, qui ciblera en mai les secteurs et les zones géographiques les plus durement touchés de l'Europe avec un financement possible de mille milliards d'euros, pour le tourisme et proposition de travailler sur des protocoles sanitaires harmonisés entre les 27 Etats membres pour les professionnels du tourisme pour la mi-mai ;
- sommet européen du tourisme en septembre ou octobre voire en juin (l'après-pandémie, feuille de route vers un tourisme européen durable, innovant et résilient, surveillance des investissements de pays non européens...) ; vision du Commissaire européen pour le marché intérieur : tourisme comme premier bénéficiaire du plan Marshall, promouvoir le tourisme durable face au « sur-tourisme », trouver un équilibre entre la préservation des écosystèmes touristiques et les réalités économiques, promouvoir le tourisme local, nouvelle politique européenne de mobilité touristique, trouver un équilibre entre les acteurs dits traditionnels et les grandes plateformes numériques via la loi sur les services numériques en cours de rédaction, protection du secteur touristique européen des stratégies d'investissement agressives des pays non européens ;
- lors de la réunion informelle des ministres européens de l'intérieur du 5 juin, pas d'accord formel mais proposition de réouverture des frontières avec tous les pays de l'Espace Schengen (Union Européenne, Royaume-Uni, Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein) à partir du 15 juin et au plus tard fin juin ; parmi les Etats qui ne sont pas prêts à fixer la date du 15 juin, l'Espagne qui rouvre ses frontières le 1^{er} juillet, le Danemark qui rouvre ses frontières aux Allemands, Norvégiens et Islandais le 15 juin et aux autres pays le 31 août, la Bulgarie, la Roumanie, la Pologne, la République Tchèque et la Hongrie qui expriment également des réticences à cette réouverture de leurs frontières le 15 juin ; proposition de réouverture graduelle des frontières avec les pays non-Schengen à partir de début juillet, les modalités d'entrée restant à déterminer ;
- voyages non essentiels vers l'Union européenne interdits jusqu'au 15 juin ;
- Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Slovénie et Espagne appellent les entreprises du tourisme à profiter des semaines qui viennent pour mettre en place « les mesures de précaution appropriées pour protéger les voyageurs une fois que la liberté de voyager sera restaurée » ;
- proposition par la Commission européenne d'un plan de relance à 750 milliards d'euros, avec des prêts pour soutenir à court terme les secteurs les plus touchés comme le tourisme et la culture dans le cadre du programme d'aide transitoire aux régions les plus touchées ReactEU, mais pas de fonds dédié spécifiquement au secteur du tourisme ;
- la Commission européenne se prononce pour une levée de toutes les restrictions aux frontières intra-européennes au 15 juin (appel du pied à l'Espagne et au Danemark notamment), recommande la réouverture des frontières extérieures de l'UE dès le 1er juillet aux voyageurs des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro, Macédoine du nord et Serbie), et appelle les Etats membres à se mettre d'accord sur une liste de pays tiers pour lesquels les restrictions seraient aussi levées, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-assessment-temporary-restriction-non-essential-travel_en.pdf ; parmi les critères pour déterminer cette liste : le nombre d'infections par tranche de 100 000 habitants, la tendance de la courbe des nouvelles infections, la réponse du pays au Covid-19 (tests, traçage des contacts, mesures de confinement, traitement, ...), les mesures de sécurité prises pour assurer la distance physique

pendant le voyage (avions, etc.), y compris en cas de transit dans des zones 'à risque', la probabilité à laquelle le pays tiers pourrait être lui-même une zone de transit pour des voyageurs de pays à risques, une certaine « réciprocité »... ; check-list sur https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/annex-communication-assessment-temporary-restriction-non-essential-travel_en.pdf ;

- les Européens établiront « autour du 24 juin » une première liste d'une vingtaine ou cinquantaine de pays hors UE avec lesquels les frontières vont être rouvertes selon le secrétaire d'état français au tourisme ; cette liste de pays sera réactualisée tous les 15 jours ; un site web propose ainsi un « indice confiance voyage covid-19 » par pays, mis à jour quotidiennement en fonction de la situation épidémiologique, <https://generationvoyage.fr/indice-confiance-voyage-covid19/> ; parmi les 54 pays non admissibles actuellement (le 25 juin), on trouve les Etats-Unis, le Brésil et la Russie ; la Chine se trouve parmi les 47 pays potentiellement admissibles : annonce officielle de ces 2 propositions de listes en début de semaine prochaine ; recommandation du Conseil sur la levée progressive des restrictions temporaires aux voyages non essentiels dans l'UE pour les 9 pays suivants (15 le 1^{er} juillet) à partir du 23 octobre : Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Thaïlande, Uruguay, Singapour et Chine (à condition que cette dernière accueille les visiteurs de l'Union Européenne ; pas les Etats-Unis ni le Brésil ni la Russie ni l'Inde ni la Turquie) ; la Belgique n'accède pas le 6 juillet à la demande du Conseil de l'UE d'accepter également les ressortissants issus de la liste des 15 pays ;
- recommandation sur une harmonisation des pratiques des avis de voyages au niveau de l'Union Européenne par un code couleurs unique (vert, orange, rouge ou gris) sur le site <https://reopen.europa.eu/fr> basé sur 3 critères communs : le nombre de nouveaux cas notifiés pour 100.000 habitants sur les 14 derniers jours au niveau régional, le pourcentage de tests positifs sur l'ensemble des tests menés durant la semaine écoulée et le nombre de tests pour 100.000 habitants sur les sept derniers jours ; publication chaque semaine par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) d'une carte de la situation de l'ensemble des pays de l'Union au niveau régional ; zone verte si le taux d'infection sur 14 jours est inférieur à 25 (sur 100.000 habitants) et que le taux de positivité des tests est inférieur à 4% => pas de restrictions ; zone orange si le taux d'infection est inférieur à 50 et le taux de positivité des tests 4% ou plus, ou si le taux d'infection est compris entre 25 et 150 mais le taux de positivité inférieur à 4% ; zone rouge si le taux d'infection est 50 ou plus et le taux de positivité des tests 4% ou plus, ou si le taux d'infection est supérieur à 150 ; zone grise s'il n'y a pas suffisamment d'informations pour évaluer ces critères ou si le nombre de tests menés est de 300 ou moins pour 100.000 habitants ; quarantaine et/ou dépistage possibles si zone orange, rouge ou grise ; un pays prévoyant de mettre en place des mesures restrictives à l'encontre de voyageurs venant d'une zone jugée à risque devra informer l'État membre concerné si possible 48 heures avant leur entrée en vigueur ; le public devra également être averti 24 heures à l'avance ; refus d'entrée sur son territoire de voyageurs venant d'un autre pays de l'UE interdit ; exemption de quarantaine pour les voyageurs aux fonctions jugées essentielles ; mise en place d'un formulaire européen unique à remplir par les voyageurs ;
- propositions de la Commission Européenne pour harmoniser les pratiques des avis de voyage, par des critères et des seuils communs (trois considérations : nombre de nouveaux cas de Covid-19 pour 100.000 habitants signalés sur 14 jours, pourcentage de tests positifs parmi l'ensemble des tests sur sept jours et nombre de tests effectués pour 100.000 habitants sur sept jours) ainsi qu'un code couleur commun (vert, orange ou rouge), décision dans les prochaines semaines, cfr. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_1555 ;
- la Commission Européenne considère le 2 décembre que puisque la transmission du covid-19 est générale et étendue en Europe, interdire les voyages durant les vacances de Noël fait peu sens et recommande aux Etats d'encourager les employeurs à permettre à leur personnel de travailler depuis « l'endroit où il a l'intention de passer ses festivités de fin d'année quelques jours avant et après, préférablement environ sept jours, quand c'est possible », ce qui

- permettra « aux travailleurs de se mettre en quarantaine avant de s'engager dans des rassemblements sociaux et familiaux » et avant de revenir au travail ; elle appelle les Etats à « considérer l'allongement des vacances scolaires ou l'introduction d'une période d'enseignement en ligne afin d'introduire une période tampon » avant le retour à l'école ; l'OMS considérait par ailleurs en novembre que la fermeture des écoles n'était pas considérée comme une mesure efficace pour contrôler le covid-19... ;
- appel de l'Union Européenne à éviter les voyages non essentiels entre les pays ; la Commission Européenne déconseille fortement tous les voyages non essentiels ; proposition de la Commission d'une nouvelle catégorie « rouge foncé » le 25 janvier dans les recommandations de voyages pour les zones les plus à risque d'un point de vue sanitaire, c'est-à-dire dont le taux d'incidence du Covid-19 est supérieur ou égal à 500 cas pour 100.000 habitants sur 14 jours, avec obligation de test avant le départ et quarantaine à l'arrivée afin de décourager fortement les voyages non essentiels depuis ces zones ; la Wallonie sur la nouvelle carte de l'ECDC <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/situation-updates/weekly-maps-coordinated-restriction-free-movement> (carte « notification rate » ; est de la province de Limbourg et Limbourg néerlandais en rouge foncé) ; reconnaissance mutuelle des tests PCR et tests antigéniques rapides ; proposition d'une obligation de test avant le départ pour les voyages essentiels vers l'Europe depuis les pays hors UE ; [recommandations de la Commission Européenne concernant les déplacements depuis l'extérieur de l'UE et critères actualisés pour l'application des restrictions de déplacement sur https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_194](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_194) ;
 - selon l'OMT, à la date du 1^{er} novembre, 70% des destinations dans le monde (53% au 1^{er} septembre, 40% au 19 juillet) ont assoupli les restrictions sur le tourisme international imposées en réponse au Covid-19 (91% en Europe) ;
 - selon l'OMT, à la date du 1^{er} septembre, 53% des destinations dans le monde (40% au 19 juillet) ont assoupli les restrictions sur le tourisme international imposées en réponse au Covid-19 ;
 - selon l'OMT, à la date du 19 juillet, 40% des destinations dans le monde (près de la moitié de celles-ci étant situées en Europe) ont assoupli les restrictions sur le tourisme international imposées en réponse au Covid-19 ;
 - selon l'OMT, à la date du 15 juin, la grande majorité des destinations qui avaient assoupli leurs restrictions de voyage se trouvaient en Europe (très peu sur les autres continents), 141 destinations dans le monde restaient totalement fermées ;
 - site de la Commission européenne reprenant les informations en temps réel sur les frontières, les restrictions à la circulation à l'intérieur du pays, les restrictions d'accès en provenance d'autres pays européens, les restrictions d'accès des pays en dehors de l'UE, les moyens de transport (voiture, train, avion, etc.), les services touristiques disponibles (sites touristiques, magasins, etc.), les exigences en matière de quarantaine / certificats médicaux, les régions à risque, les mesures concernant le port de masque et la distanciation sociale et les protocoles de santé et de sécurité pour les services touristiques (y compris les transports publics) dans les États membres : <https://reopen.europa.eu/fr> ;
 - l'AESA, l'agence européenne de la sécurité aérienne, et l'ECDC, le centre européen de prévention et de contrôle des maladies, estiment réduite la probabilité d'infection pour les personnes qui voyagent pour de courtes périodes, dont les contacts avec la population locale sont limités et qui évitent toute interaction sociale et s'accordent donc pour demander une exemption de quarantaine pour les personnes voyageant moins de 72 heures, une mesure qui pourrait signaler le retour des voyages d'affaires internationaux ;
 - campagne « Nous sommes l'Europe » d'European Travel Commission (ETC), en 6 langues et durant 4 semaines, en partenariat avec Euronews, https://www.youtube.com/watch?time_continue=59&v=1IRYeoQ9j88&feature=emb_logo ; pour en savoir plus, <https://etc-corporate.org/news/we-are-europe-tourism-campaign-launched-on-euronews/> ;

- dans quel pays les Belges peuvent-ils se rendre (France, Pologne, Luxembourg, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Suède, Autriche, Liechtenstein, Slovénie le 15 juin) : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger et https://www.lecho.be/monargent/voyages/tout-ce-qu-il-faut-savoir-pour-voyager-cet-ete/10214775.html?utm_source=SIM&utm_medium=email&utm_campaign=EXTENDED_AD_HOC_MAIL&utm_content=&utm_term= ;
- Convention européenne du tourisme de la Commission européenne du 12 octobre pour une relance durable ainsi que des orientations stratégiques pour le tourisme de demain sur <https://webcast.ec.europa.eu/european-tourism-convention#> (interprétation en français) : renforcement du tourisme intra-européen, sentiment d'un lien distendu avec les autres Européens avec la raréfaction des rencontres... ;

Belgique

- appel de la Belgique, des Pays-Bas et de la Rhénanie du Nord-Westphalie à leurs concitoyens respectifs de ne pas franchir la frontière pour des déplacements non essentiels ; campagne de distribution de flyers dans les zones frontalières prévue par la Belgique ;
- Brussels Airport est un des premiers aéroports à mettre en œuvre les recommandations opérationnelles liées au Covid-19 de l'Agence de la Sécurité de l'Aviation de l'Union Européenne EASA (avec Paris CDG, Nice, Athènes, Milan, Rome, Francfort, Londres Stansted...) ; easyJet et Wizz Air pour les compagnies aériennes ; <https://www.easa.europa.eu/document-library/general-publications/covid-19-aviation-health-safety-protocol> ;
- plan de relance du tourisme de la Région bruxelloise (Visit.brussels) de 7 millions d'euros avec mise en place d'une charte sanitaire et d'un label hygiène, lancement d'une grande campagne de marketing de 1,85 millions d'euros Visit (Br)us(els) pour la promotion de la destination auprès du public belge (la semaine du 8 juin) et du public international (limitrophes puis les plus lointains, en se calquant sur la reprise des moyens de transport), réduction du prix de la Brussels Card 48h, fonds de 2 millions d'euros prévus pour soutenir les acteurs et permettre aux attractions touristiques de s'équiper en services sans contact, en matériel d'hygiène et en signalétique de distanciation ainsi que stratégie d'encouragement du vélo ; dans une seconde phase de plusieurs autres millions qui doit être adoptée dans les prochaines semaines, mesures pour équiper les opérateurs en technologie numérique et mesures de soutien aux congrès et réunions de plus de 200 participants avec nuitée ;
- label de sécurité sanitaire pour les acteurs touristiques bruxellois en collaboration avec la société de certification Socotec, <https://visit.brussels/fr/article/le-label-de-securite-sanitaire-pour-le-secteur-touristique-bruxellois> ;
- plan de relance de la Ville de Bruxelles : campagne de communication et de promotion à 2 millions d'euros sur les marchés belges ; campagne de diffusion d'odeurs dans les quartiers commerçants, afin d'améliorer l'expérience shopping des chalands ; balades insolites guidées et escape games urbains à proximité des quartiers commerçants ;
- proposition de purificateurs d'air UV-C, qui éliminent les virus, pour les restaurants à Bruxelles, technologie utilisée par Brussels Expo ;
- déblocage de 30 millions d'euros supplémentaires par le gouvernement flamand pour la relance du secteur en 2021, avec un délai de 5 ans pour rembourser 75% de l'aide perçue (60% pour les entrepreneurs du tourisme social), des études montrant que la moitié du secteur ne dispose pas de réserves financières suffisantes pour faire face à six mois de crise sanitaire supplémentaires ;
- packages promotionnels « une nuit réservée, une nuit gratuite » en semaine en septembre par la province de Limbourg pour 40.000 nuitées (investissement de 2 millions d'euros qui devrait

rapporter 6,5 millions d'euros en dépenses de restauration et dans le commerce de détail notamment) ;

- outil « Event Risk Model » élaboré par l'Alliance des Fédérations belges de l'événementiel, Toerisme Vlaanderen et EventFlanders pour permettre aux organisateurs et autorités locales d'estimer au mieux si les événements de tout type peuvent se produire (risque de sécurité) et sous quelles conditions (mesures de sécurité et directives), outil gratuit qui pourrait être utilisé par l'ensemble du pays et décliné par exemple dans les attractions ou les musées ;

Italie

- interdiction des vols en provenance du Brésil et interdiction d'entrée des personnes qui y ont séjourné au cours des 14 derniers jours à partir du 16 janvier ;
- interdiction des déplacements entre régions et fermeture des stations de ski sur tout le territoire jusqu'au 15 février, fermeture des salles de sport, piscines et cinémas sur tout le territoire jusqu'au 5 mars ;
- interdiction de se déplacer d'une région à l'autre partout dans le pays et de se rendre dans sa résidence secondaire du 21 décembre au 6 janvier (possible actuellement entre régions au niveau modéré de risque épidémiologique) ; déplacements d'une commune à l'autre interdits les 25 et 26 décembre ainsi que le 1^{er} janvier ;
- accord entre les compagnies aériennes italienne Alitalia et américaine Delta Air Lines pour des vols « covid-free » (tous les passagers avec un résultat négatif au test de dépistage) entre certaines villes nord-américaines et Rome à partir de décembre et accord entre Alitalia et Lufthansa pour des vols « covid-free » entre Munich et Francfort et Rome ;
- couvre-feu de 22 heures à 5 heures, fermeture des musées, fermeture des centres commerciaux le week-end et maximum 50% de la capacité totale de passagers dans les transports en commun du 6 novembre au 3 décembre ; interdiction de se déplacer en-dehors de sa commune pour des raisons non essentielles et fermeture des écoles et des commerces non essentiels pour la Lombardie, le Piémont, le Val d'Aoste, la Calabre, la province de Bolzano, la Toscane et la Campanie (26 millions d'Italiens au total) jusqu'au 4 décembre ;
- fermeture des cinémas, théâtres, salles de concert (mais les musées restent ouverts), salles de gym, piscines et stations de ski du 26 octobre au 24 novembre ;
- appel du Premier ministre à s'abstenir de tout voyage inutile (21 octobre) ;
- test coronavirus obligatoire pour les voyageurs en provenance de la Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la République tchèque (+ Espagne et Grèce) ;
- interdiction des fêtes et foires locales (fêtes de la châtaigne, des champignons...) ;
- obligation d'affichage par les restaurants de leur capacité d'accueil maximale ;
- fermeture des bars à 18 heures s'ils ne sont pas en mesure de proposer un service à table à des clients assis ;
- possibilité de fermeture au public par les bourgmestres de rues ou de places où peuvent se créer des attroupements à partir de 21 heures ;
- interdiction aux bars et restaurants de servir des clients non assis après 21 heures et fêtes et célébrations à l'extérieur comme à l'intérieur ainsi que voyages scolaires interdits pour un mois ;
- port du masque obligatoire à l'extérieur sur tout le territoire ;
- recrutement de 60.000 volontaires, en priorité des personnes sans emploi et des bénéficiaires d'aide sociale, comme assistants civiques pour faire respecter la distanciation sociale notamment sur les plages, dans les bars et dans les parcs ;
- réouverture des frontières avec les pays de l'Union européenne à partir du 3 juin, accompagnée d'une réouverture de tous les aéroports ;

- 60 % des hôtels italiens ont décidé d'attendre le 1er juillet pour relancer l'activité, car les réservations sont encore insuffisantes pour rappeler le personnel et soutenir les coûts d'une structure à moitié vide ;
- travail de l'Italie avec l'Espagne, la France et l'Allemagne sur l'organisation cet été de vols sans quarantaine entre ces pays ;
- réouverture des parcs et jardins et autorisation des sorties nature à la mer ou en montagne le 4 mai ;
- réouverture des musées, galeries, lieux d'exposition et parcs archéologiques le 18 mai avec un espacement entre les personnes, des masques et des entrées décalées ;
- réouverture des piscines et des centres sportifs le 25 mai ;
- réouverture des bars, restaurants et glaciers le 1^{er} juin avec mise en place d'entrées et sorties différenciées, respect d'un mètre de distance entre chaque table ou encore port du masque et gants obligatoires pour le personnel ;
- réouverture des cinémas et théâtres le 15 juin ;
- réouverture le 16 mai des boutiques d'artisans ;
- port du masque et distanciation sociale ;
- discothèques et salles de sport seront les derniers à rouvrir ;
- déduction fiscale d'au moins une partie des dépenses dans toute structure touristique officiellement répertoriée, pour soutenir le tourisme local ;
- « bonus vacances » pouvant aller jusqu'à 500 euros pour les foyers dont les revenus annuels n'excèdent pas 40.000 euros (montant moyen déclaré par les contribuables de 33 200 euros), à utiliser dans une structure d'hébergement (hôtels, chambre d'hôte, B&B...) en Italie entre le 1er juillet et le 31 décembre, sous la forme d'un rabais de 80% sur le montant dû à la structure d'accueil, les 20% restant prenant la forme d'une déduction d'impôts à appliquer sur la déclaration de revenus ; trois montants possibles : 150 euros pour une personne seule, 300 pour un foyer de deux personnes et 500 euros pour une famille composée de trois personnes ou plus ; fonds de 2,4 milliards d'euros du gouvernement ; 150.000 personnes ont fait la demande dès le 1^{er} juillet mais seuls 20 à 25% des hôtels par exemple acceptent actuellement de participer à cette opération (peur notamment de ne pas recevoir rapidement l'argent de l'Etat) ;
- l'Italie travaille au retour des touristes étrangers cet été dans la péninsule et permettra le départ des Italiens mais travaille notamment avec l'Allemagne afin de disposer des mêmes protocoles et des mêmes normes de protection de la santé en Europe ;
- protocoles sanitaires pour de nombreux types d'opérateurs (piscines, associations culturelles, festivals, wellness...) sur https://mcusercontent.com/723596a5190d3e500b2f8daac/files/cfdb4f75-c947-4875-9d36-56167a5b9e94/Italy_Guidance_Standards_for_Hospitality_Reopening.pdf?mc_cid=5fa12be717&mc_eid=6a77310575 ;
- la Sicile est prête pour attirer les touristes à offrir la moitié du prix des billets d'avion et la troisième nuit d'hôtel, en plus de garantir la gratuité de la plupart des musées et des sites archéologiques ; 600.000 forfaits de ce type ont été prévus par la région ;
- règles sanitaires pour les plages : distance d'au moins 4,5 mètres entre les parasols, désinfections de tous les espaces communs comme les douches et les bars, distributeurs de gel hydroalcoolique dans les zones de passage, entrées et sorties distinctes ;
- l'Italie pense pour ses plages, tout en mettant en avant d'autres atouts du pays, cet été et pour sa clientèle domestique uniquement au port du masque, à une accessibilité qu'à certaines heures selon le type de population, les personnes âgées et fragiles étant les plus à risque, à une désinfection régulière du sable et des espaces communs comme les douches et les

cabines ainsi qu'au respect d'une distance de 3 mètres entre chaque parasol avec pas plus de 3 ou 4 personnes dessous ;

Espagne

- déplacements entre régions interdits du 23 décembre au 6 janvier sauf pour célébrer une fête en famille (maximum 10 personnes), et donc notamment pas pour du ski ;
- réouverture des bars et restaurants jusqu'à 21h30 à 30% de leur capacité et réouverture des cinémas, théâtres et salles de spectacle à 50% de leur capacité mais interdiction de sortir de la région le 23 novembre en Catalogne ;
- test PCR négatif de moins de 72 heures obligatoire à partir du 23 novembre pour les voyageurs de pays dont le taux d'incidence est supérieur à 150 cas pour 100.000 habitants à l'arrivée dans les aéroports et ports uniquement (pas par voie terrestre, pas pour les passagers en transit) ;
- interdiction aux $\frac{3}{4}$ des 47 millions d'Espagnols (Madrid, Catalogne, Andalousie...) de quitter leur région durant 2 semaines (29 octobre) ;
- fermeture des bars et restaurants, des casinos et salles de jeux, annulation des congrès, conventions et salons professionnels et capacité limitée à 30% dans les commerces en Catalogne à partir du 15 octobre durant 15 jours minimum ;
- fermeture des bars et restaurants à 22 heures et réduction de la capacité à 30% de la capacité habituelle en Catalogne et en Navarre à partir du 13 octobre ;
- réouverture le 21 juin des frontières avec les pays de l'Union Européenne sauf le Portugal (1^{er} juillet) ;
- port du masque obligatoire dans tous les lieux publics fermés, tels que les supermarchés ou les musées, et dans le reste des espaces publics s'il n'est pas possible de maintenir une distance de 2 mètres ;
- corridor touristique des vacanciers allemands vers les Baléares à partir du 15 juin (malgré la fermeture des frontières et la quarantaine), programme pilote d'un groupe d'hôteliers (Riu...) en partenariat avec des tour-opérateurs allemands (TUI...) pour quelque 11.000 vacanciers (avec prises de température et suivi téléphonique) ;
- le groupe hôtelier espagnol Room Mate teste systématiquement et gratuitement sa clientèle à l'arrivée à l'hôtel et tous les trois jours par après (le cas échéant) via des tests antigéniques ;
- projet pilote d'accueil des touristes allemands, français et scandinaves à partir du 22 juin dans les Baléares et les Canaries ;
- plan de relance du tourisme de 4,3 milliards d'euros qui vise la transition vers un modèle économique « plus durable et inclusif » avec 2,5 milliards d'euros constitués de garanties proposées par le gouvernement aux opérateurs touristiques (prêts garantis par l'État, moratoires sur les traites immobilières et rabais sur les taxes aéroportuaires pour les compagnies aériennes), la mise en place de protocoles sanitaires, une campagne de promotion du tourisme domestique de 38 millions d'euros, l'interdiction des navires de croisière jusqu'à nouvel ordre et l'amélioration du modèle de connaissance et d'intelligence du tourisme ;
- protocoles sanitaires par sous-secteur (hôtels, villages de vacances, offices de tourisme...) au nombre de 12 (8 en attente : parcs d'attractions, lieux culturels, historiques et naturels...) sur <https://www.mincotur.gob.es/en-us/COVID-19/Paginas/Guias-sector-turistico.aspx> ;
- test en juillet d'un premier vol mondial avec passeport numérique de santé sous la forme d'une application sécurisée (données médicales) aux Canaries en collaboration avec l'OMT ;
- retour des touristes étrangers à partir de juillet ;
- quarantaine de 14 jours imposée aux étrangers arrivant en Espagne jusqu'au 30 juin et ouverture graduelle aux touristes étrangers en juillet ;

- déconfinement en 3 phases, espacées d'au minimum 15 jours (donc pour une durée de 6 à 8 semaines), par province (au nombre de 50) à partir du 11 mai (selon la province) jusqu'à fin juin maximum ;
- déplacements permis uniquement au sein de la province durant ces 3 phases ; déplacements dans une autre province possibles uniquement pour des raisons professionnelles ou en cas de décès d'un membre de la famille durant ces 3 phases ;
- dans la phase 1 :
 - ✓ ouverture des terrasses des restaurants avec une occupation maximale de 50% ;
 - ✓ autorisation de se rendre dans sa résidence secondaire si elle est située dans la même province ;
 - ✓ réouverture des hébergements touristiques sans utilisation des espaces communs ;
 - ✓ fermeture des centres commerciaux ;
- dans la phase 2 :
 - ✓ autorisation d'événements culturels avec moins de 50 personnes dans des locaux fermés ou avec moins de 400 personnes assises si l'événement est en plein air ;
 - ✓ réouverture des monuments, salles d'exposition, cinémas et théâtres avec limitation de la capacité à un tiers ;
 - ✓ exploitation des restaurants et cafés avec un tiers de leur capacité et service à table uniquement ;
- dans la phase 3 :
 - ✓ réouverture des centres commerciaux avec une capacité limitée à 50% et une distance minimale de deux mètres au sein du public ;
 - ✓ accès aux plages au sein de la même province ;
 - ✓ passage de la capacité des restaurants, théâtres et cinémas de 30 à 50% ;
- à partir de la fin juin, autorisation de se déplacer dans toute l'Espagne, pas de précisions sur les voyages à l'étranger ;
- pas de calendrier de reprise de l'activité touristique ;
- préparation de campagnes de promotion des régions du centre du pays à l'écart des grands flux habituels mais aussi du Pays Basque et de la Catalogne cet été auprès de sa clientèle domestique mais également auprès des Français du Sud et du Centre, en favorisant les petits hôtels ruraux qui veillent à l'hygiène et dont l'environnement permet de maintenir la distance sociale et en mettant en valeur d'autres atouts que les plages (qui auront du mal à garantir des mesures de distanciation sociale), en tablant sur la proximité et la redécouverte d'un patrimoine oublié, la nature ou la gastronomie ; projet de quadrillage des plages en zones délimitées par des cordes et en zones différentes par âge et par composition familiale ;
- de futures campagnes seront menées afin de renouer la confiance, d'éloigner l'image du risque sanitaire et de transmettre l'image d'un pays proche et sûr ;

Pays-Bas

- couvre-feu de 21h à 4h30 du 23 janvier au 10 février et interdiction des vols passagers (voyages d'affaires compris) en provenance du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud et de toute l'Amérique du Sud du 23 janvier jusqu'à l'introduction d'une quarantaine obligatoire ; suspension des liaisons par ferries avec le Royaume-Uni jusqu'au 20 février ;
- deuxième test négatif qui doit être effectué au plus tard quatre heures avant le départ pour les passagers de zones à haut risque ;
- test PCR négatif de 72 heures maximum obligatoire pour tous les passagers par avion, train, bus ou bateau en provenance de zones à risque (soit notamment toute l'Union Européenne) à partir du 29 décembre ;
- voyages non essentiels à l'étranger fortement déconseillés du 15 décembre au 31 mars ;

Mise à jour du 4/02/2021

- le gouvernement néerlandais déconseille à ses concitoyens de se rendre en Belgique (15/12) ;
- fermeture des commerces non essentiels ([mais vente à emporter autorisée à partir du 10 février](#)), des musées, des zoos, des parcs d'attractions, des théâtres, des salles de spectacle et de gym, des salons de coiffure et des écoles du 15 décembre au [2 mars \(réouverture des écoles primaires et des crèches le 8 février\)](#) ;
- accord entre les compagnies aériennes néerlandaise KLM et américaine Delta Air Lines pour des vols « covid-free » (tous les passagers avec un résultat négatif au test de dépistage) entre Atlanta et Amsterdam 2 fois par semaine à partir du 15 décembre (tests PCR) ;
- voyages fortement déconseillés jusqu'à la mi-janvier ;
- réouverture des musées, parcs d'attractions, jardins zoologiques, piscines, cinémas et théâtres le 19 novembre ;
- introduction d'une taxation aérienne de 7,45 € par ticket au départ des Pays-Bas (hors transit) à partir du 1^{er} janvier 2021 (fixation définitive du montant en décembre 2020 en fonction de l'inflation ; revenu attendu de 200 millions euros) ; France, Royaume-Uni et Allemagne se sont déjà dotés de taxations aériennes ;
- quarantaine obligatoire de 10 jours à l'arrivée aux Pays-Bas pour tout voyageur arrivant de Belgique (il n'est donc pas possible de voyager aux Pays-Bas pour faire du shopping ou y passer une journée) ;
- fermeture de tous les bâtiments recevant du public et des lieux de rassemblement intérieurs et extérieurs, notamment des musées, zoos et cinémas durant 2 semaines (3 novembre) ;
- fermeture des bars et restaurants à partir du 14 octobre pendant 4 semaines (bilan après 2 semaines) ; hôtels autorisés à servir de la nourriture à leurs clients ;
- le gouvernement néerlandais appelle ses concitoyens à ne pas se rendre dans les zones oranges (Belgique...) et rouges ;
- avis de voyage négatif (voyages non essentiels déconseillés) du gouvernement néerlandais pour l'ensemble de la Belgique (zone orange, quarantaine recommandée) ;
- fermeture de l'horeca dans le pays à 22 heures et taille maximale des rassemblements de 30 personnes à l'intérieur et 40 à l'extérieur à partir du 29 septembre ;
- les voyages non essentiels ne seront plus déconseillés dans douze pays européens, dont l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, à partir du 15 juin mais resteront déconseillés vers le Royaume-Uni, la Suède et en-dehors de l'Union européenne ;
- réouverture des écoles primaires et des crèches le 11 mai ;
- réouverture des cafés et restaurants le 1^{er} juin ;
- réouverture partielle des écoles secondaires le 2 juin ;
- fermeture des sites touristiques ;
- fermeture de la plupart des structures d'hébergement ;
- interdiction des événements, y compris festivals, braderies et rencontres sportives, jusqu'au 1^{er} septembre ;
- prolongation de la fermeture des restaurants et cafés jusqu'au 19 mai ;

Allemagne

- restriction des entrées sur le territoire allemand par voie terrestre, maritime et aérienne des ressortissants du Royaume-Uni, d'Irlande, du Brésil, du Portugal et d'Afrique du Sud du 30 janvier au 17 février ;
- fermeture des commerces non essentiels et des écoles, nuitées touristiques interdites et quarantaine de 10 jours imposée sauf si test PCR négatif réalisé en Allemagne au plus tôt 5 jours après l'entrée sur le territoire du 16 décembre au 14 février ; masque médical ou FFP2 obligatoire dans les transports et les magasins ; limitation des déplacements dans un rayon de 15 kilomètres du domicile dans les circonscriptions où l'incidence virale dépasse les 200

Mise à jour du 4/02/2021

- nouvelles infections pour 100 000 habitants (Saxe, Thuringe, Bavière, soit 10 millions de personnes) du 6 au 31 janvier ;
- invitation des Allemands à ne pas partir à l'étranger durant les vacances de Noël : quarantaine de 10 jours au retour de vacances en Autriche ;
 - fermeture des stations de ski durant les vacances de fin d'année ;
 - essai de tests antigéniques rapides des passagers par Lufthansa à partir du 12 novembre pour 2 liaisons quotidiennes entre Munich et Hambourg, avec des liaisons donc 100% covid-négatives ;
 - suspension des liaisons Thalys entre l'Allemagne et Liège du 7 novembre au 12 décembre ;
 - fermeture des restaurants, bars et institutions culturelles, récréatives et sportives et accès restreint aux magasins du 2 novembre au 14 février ; les frontières restent ouvertes ;
 - demande solennelle de la chancelière allemande à ses concitoyens de renoncer à tout voyage non nécessaire et de rester chez soi dans la mesure du possible, ceci dans le but de sauver la période de Noël ;
 - fermeture des restaurants à 23 heures dans les zones où le chiffre de 100 nouvelles contaminations pour 100.000 habitants sur 14 jours est dépassé ;
 - plusieurs Länder ont décidé depuis le 8 octobre d'interdire les séjours à l'hôtel et dans les résidences touristiques aux voyageurs venant de « zones à risque », soit des cantons où le nombre de contaminations pour 100.000 habitants dépasse 50 pendant sept jours d'affilée (Berlin, Brême...) ; les règles étant différentes selon les régions (test ou quarantaine...), la situation est confuse à la veille des vacances d'automne ;
 - salon ITB 2021 de Berlin en ligne du 9 au 12 mars, avec des événements virtuels ;
 - annulation des carnivals de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ;
 - annulation du marché de Noël de Cologne ;
 - fermeture des restaurants à 22 heures à Francfort du 9 au 16 octobre minimum ; fermeture des magasins, restaurants et bars à 23 heures et rassemblements de maximum 5 personnes en extérieur de 23 heures à 6 heures à Berlin du 10 au 31 octobre ; fermeture des bars et restaurants à Cologne à 22 heures depuis le 10 octobre ;
 - test imposé par les autorités allemandes à partir du 8 août à tout voyageur de retour de zones à risque, afin d'éviter une quarantaine obligatoire (sauf si la personne a avec elle un résultat de test négatif datant de moins de 48 heures) ;
 - classement de la Belgique, de l'Espagne, sauf les îles Canaries, de la France (à l'exception du Grand Est), du Grand-Duché de Luxembourg, de la République Tchèque, de l'Islande, des cantons suisses de Genève et de Vaud, de la région croate de Dubrovnik, des capitales Vienne et Budapest, de la région métropolitaine de Lisbonne ainsi que de régions aux Pays-Bas, au Danemark, en Autriche, en Irlande, en Croatie, en Slovénie, en Hongrie, en Roumanie et Bulgarie en pays/zones à risque (dépistage obligatoire et quarantaine dans l'attente du résultat selon le Länder) ;
 - classement de Bruxelles en zone à risque (dépistage obligatoire et quarantaine dans l'attente du résultat selon le Länder) ;
 - l'Allemagne, prévoyant tout événement imprévu dû à un rebond de l'épidémie de coronavirus, a alerté ses citoyens qu'il n'y aura pas de rapatriement s'ils sont contaminés ou s'ils ne peuvent pas rentrer dans le pays en raison de la fermeture d'une frontière et déconseille les voyages touristiques non essentiels vers plus de 160 pays hors Union Européenne (Tunisie, Turquie...) jusqu'au 31 août ;
 - réouverture des frontières entre l'Allemagne et l'Autriche, la Suisse et la France le 15 juin
 - les voyages non essentiels à l'étranger sont suspendus en Allemagne jusqu'au 14 juin (tourisme à l'intérieur du pays interdit actuellement, le 29 avril) ;

- destinations les plus susceptibles et/ou prêtes à/d'accueillir les touristes allemands : Autriche, Grèce, Turquie, Chypre, Croatie, Bulgarie, Danemark, Portugal, Majorque, Canaries ;
- tests massifs et traçage des malades
- grands rassemblements tels que les festivals, les fêtes de village, de ville, de rue, les manifestations viticoles, les tournois de tir ou les fêtes foraines interdits jusqu'en novembre ; seuls les événements permettant de garantir la distanciation physique entre les participants masqués et qui seront capables d'identifier tous les participants, pour remonter une éventuelle chaîne de contamination, seront autorisés ;
- réouverture des commerces de moins de 800 m² (parcs zoologiques et botaniques dans certains Länder) le 20 avril (avec nombre limité de visiteurs, conditions d'hygiène, de contrôle d'accès et d'évitement des files d'attente)
- réouverture des commerces de plus de 800 m² et de toutes les écoles le 11 mai
- réouverture des musées et des zoos le 4 mai
- réouverture progressive des écoles à partir du 4 mai, d'abord le secondaire
- annulation des grands rassemblements (culturels et sportifs) jusqu'au 31 août
- réouverture des restaurants (avec distances de sécurité et prise des coordonnées des clients) et hôtels, avec interdiction des buffets de petit-déjeuner, le 11 mai
- réouverture d'Europa Park le 29 mai, vidéo de présentation du dispositif de mesures sur https://www.youtube.com/watch?v=Y6Ab2t2DzsM&feature=emb_logo ;
- port du masque recommandé dans les commerces et les transports publics
- rassemblements de plus de 2 personnes interdits

Royaume-Uni

- test PCR négatif 72 heures et quarantaine de 10 jours (sauf si test négatif le 5^{ème} jour) obligatoires pour entrer en Angleterre et en Ecosse à partir du 18 janvier ;
- retour au confinement total de l'Angleterre, avec autorisation de sortie uniquement pour raisons essentielles et fermeture des écoles, du 5 janvier au mois de mars ;
- retour au confinement total de l'Ecosse, avec autorisation de sortie uniquement pour raisons essentielles et fermeture des écoles, du 5 janvier à la mi-février ;
- à partir du 1^{er} janvier, possibilité que tous les voyages non essentiels des Britanniques vers l'Union Européenne soient interdits si l'UE ne place pas le Royaume-Uni dans la liste des pays sûrs ;
- test PCR négatif de 72 heures pour les Britanniques se rendant en Belgique depuis le 23 décembre ;
- suspension des liaisons par avion, train, bus, bateau et interdiction d'entrée des Britanniques en Allemagne jusqu'au 6 janvier ;
- fermeture des frontières de la France avec le Royaume-Uni ;
- fermeture des commerces non essentiels à Londres et dans le sud-est de l'Angleterre et interdiction pour les résidents de se rendre en-dehors de cette zone à partir du 20 décembre ;
- à partir du 3 décembre, réouverture des commerces non essentiels en Angleterre ; dans les zones au niveau d'alerte le plus élevé (Londres, Birmingham, Manchester, Newcastle, Bristol et Leeds), fermeture des pubs et restaurants sauf à emporter et livraison et fermeture des hôtels, cinémas, théâtres et musées ; dans les zones au niveau d'alerte élevé (majorité de l'Angleterre), réouverture des restaurants et pubs qui servent des repas et couvre-feu sur les bars à 23 heures ;
- réduction de la quarantaine à 5 jours si dépistage négatif sur place, aux frais du voyageur, à partir de la mi-décembre ;
- fermeture des commerces non essentiels ainsi que des pubs et restaurants, déplacements réduits au strict minimum et voyages à l'étranger autorisés uniquement pour raisons professionnelles en Angleterre du 5 novembre au 2 décembre ;

Mise à jour du 4/02/2021

- tests salivaires, pour un coût de 88 €, à l'aéroport d'Heathrow pour les passagers à destination de Hong Kong et de l'Italie ;
- confinement de 2 semaines au Pays de Galles à partir du 23 octobre avec fermeture des commerces non essentiels ;
- fermeture des bars, pubs et restaurants à 22 heures en Angleterre à partir du 24 septembre ;
- interdiction des réunions de plus de 6 personnes en Angleterre dans les sphères publique et privée, à l'intérieur comme à l'extérieur à partir du 14 septembre ;
- quarantaine obligatoire pour les Britanniques de retour de Belgique à partir du 8 août ;
- quarantaine obligatoire pour les Britanniques de retour d'Espagne à partir du 26 juillet ;
- réouverture progressive des magasins et écoles primaires à partir du 1^{er} juin ;
- réouverture le 15 juin des commerces non essentiels ;
- réouverture des pubs, restaurants, hôtels, campings, chambres d'hôtes, attractions, parcs d'attractions, musées et cinémas, et donc du tourisme domestique, le 4 juillet en Angleterre (salles de sport, boîtes de nuit, salles de spectacle et parcs aquatiques restent fermés) ;
- réouverture des spas le 13 juillet ; réouverture des piscines intérieures le 25 juillet ;
- quarantaine obligatoire à partir du 8 juin pour les personnes qui entrent au Royaume-Uni, mesure qui sera réexaminée après 3 semaines ; instauration de ponts aériens de l'Angleterre et de l'Ecosse (pas du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord) avec 59 pays (Belgique, France, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Grèce, Autriche, Turquie, Finlande et Italie) pour contourner la quarantaine à partir du 10 juillet ;
- faire du sport et prendre des bains de soleil sont autorisés, avec mesures de distanciation sociale ;
- fermeture des hébergements touristiques non réquisitionnés par la crise sanitaire, des pubs, cinémas, théâtres, commerces non essentiels ;
- rassemblements de plus de 2 personnes interdits ;
- parcs ouverts ;
- programme d'événements de promotion touristique WTM Virtual combinant les événements annuels WTM London, Travel Forward et London Travel Week du 30 octobre au 11 novembre, avec une cinquantaine de sessions, des vidéoconférences individuelles... ;
- proposition de Visit Britain au gouvernement d'ajouter un jour férié en octobre pour stimuler le tourisme intérieur, tablant sur le fait que l'augmentation des dépenses dans la vente au détail, l'hôtellerie et la restauration à partir d'un jour férié supplémentaire après une période d'abstinence forcée pourrait bien être le double du coup de pouce habituel, la perte de productivité dans certains secteurs lors d'un jour férié étant compensée par sa hausse dans nos secteurs ;
- les autorités britanniques ont déconseillé ces derniers jours à leurs concitoyens de se rendre en Espagne cet été (28 avril) ;
- risque selon l'Imperial College de Londres de fenêtres d'opportunité pour voyager de quelques semaines, voire de quelques jours (avec risque d'augmentation spectaculaire des prix durant ces fenêtres), pour permettre à leur système de santé de gérer l'évolution de la situation en l'absence de vaccin ;

Portugal

- du 31 janvier au 14 février, limitation des déplacements à l'étranger des Portugais par voie aérienne, terrestre ou maritime à des cas exceptionnels ; test négatif à l'embarquement et quarantaine de 14 jours pour les voyageurs en provenance des pays ayant le plus de cas comme l'Espagne et l'Irlande ; suspension de tous les vols avec le Royaume-Uni et le Brésil ;
- deuxième confinement généralisé, avec fermeture des commerces non essentiels, des cafés, des restaurants et des établissements culturels mais ouverture des écoles et test PCR négatif au Covid-19 obligatoire pour les passagers débarquant dans les aéroports du pays, du 15 janvier au 15 février (réévaluation après 15 jours) ;

- déplacements entre communes interdits du 27 novembre au soir jusqu'au matin du 2 décembre puis du 4 au 9 décembre ;
- couvre-feu à 13 heures le week-end durant 2 semaines dans 121 communes (+/-70% de la population) ;
- limitation des déplacements à travers tout le pays à la Toussaint ;
- mise à disposition par Turismo de Portugal d'un kit "Protected Tourist" avec deux masques « Portuguese Mask » 100% biodégradables, un flacon de gel hydroalcoolique, une notice de conseils de protection et un QR code permettant d'accéder au site www.portugalcleanandsafe.com qui intègre une carte digitale de localisation des passagers, ceci en plus du Portugal Health Passport qui offre aux touristes internationaux la possibilité de se faire tester et d'accéder en urgence à des soins de qualité ou à des contrôles dans cinq différents types de réseaux d'hôpitaux et de cliniques à travers le pays, de l'assurance voyage pour les visiteurs étrangers et de la certification « Clean & Safe » ;
- lancement par Visit Portugal d'une assurance voyage facultative pour les visiteurs internationaux couvrant les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers associés au Covid-19 ainsi que les frais d'annulation, d'interruption ou de prolongation de voyage dus à la pandémie ;
- certification hygiène « Clean & Safe » des opérateurs touristiques (hébergements, complexes touristiques, entreprises d'animation touristique, agences de voyages et restaurants locaux) par Turismo de Portugal, gratuite et qu'on peut obtenir en ligne ; environ 21.000 entreprises ont déjà obtenu le label ; conditions de la certification « Clean & Safe » pour les hébergements sur <http://business.turismodeportugal.pt/SiteCollectionDocuments/selo-estabelecimento-clean-safe/clean-safe-stamp-accommodation.pdf> ; possibilité pour le touriste d'indiquer sur la plateforme <https://portugalcleanandsafe.com/en> s'il est satisfait de la conformité de l'établissement aux exigences de la certification et ce résultat est directement envoyé à Turismo de Portugal qui peut effectuer des contrôles ;
- réouverture des petits commerces de rue de moins de 200 m², des terrains de golf et des entreprises de location de voitures le 4 mai ;
- réouverture des musées et des galeries d'art, des bars et des restaurants (restriction de capacité de 50%) le 18 mai, avec de nouvelles règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale ;
- réouverture des grandes surfaces commerciales, des théâtres, des parcs aquatiques et des cinémas le 1^{er} juin ;
- réouverture des plages, avec limitation du nombre de baigneurs par plage, le 6 juin : respect d'une distance de 3 mètres entre chaque famille ou groupe, feu tricolore à l'entrée de chaque plage, application qui rend cette donnée visible pour éviter de se déplacer pour rien ;
- reconfinement partiel dans la région de Lisbonne du 23 au 30 juin : fermeture des cafés et commerces, mais pas des restaurants, à partir de 20 heures, interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes (20 précédemment) et de la consommation d'alcool sur la voie publique et visites des autorités sanitaires aux domiciles des personnes infectées ; inquiétude du secteur touristique ;

Grèce

- autorisation pour les Grecs de sortir de chez eux pour raisons essentielles uniquement après confirmation des autorités par sms (motif et horaire), interdiction des déplacements entre régions et fermeture des commerces non essentiels du 3 au 17 janvier (réouverture des écoles primaires et maternelles le 11 janvier) ;
- réduction de la quarantaine obligatoire pour tous les voyageurs en provenance de l'étranger de 10 jours à 3 jours à partir du 18 décembre ;

- autorisation pour les Grecs de sortir de chez eux pour raisons essentielles uniquement après confirmation des autorités par sms (motif et horaire), interdiction des déplacements entre régions et fermeture des commerces non essentiels du 7 au 30 novembre ;
- réouverture des sites archéologiques publics le 18 mai
- réouverture des restaurants, cafés, campings et hôtels ouverts toute l'année le 1^{er} juin
- réouverture des musées le 15 juin
- réouverture des hôtels saisonniers et des autres hébergements touristiques le 15 juin
- questionnaire de santé à remplir en ligne 48 heures à l'avance par tout touriste se rendant en Grèce du 1^{er} juillet au 31 août, avec des détails personnels comme son pays d'origine ou les pays traversés au cours des 15 derniers jours, et réception d'un QR code personnel qui déterminera si le touriste doit être soumis à un test de dépistage à son arrivée ;
- réouverture des frontières aux touristes de 29 pays ainsi que de certaines régions d'autres pays (toutes les régions de France sauf l'Île de France par exemple) mais pas aux Belges le 15 juin
- médecin dédié à chaque hôtel et disponibilité d'un test pour toute personne potentiellement infectée en moins de quelques heures
- réquisition par le gouvernement d'un hôtel « quarantaine » pour les personnes infectées dans chaque zone touristique
- baisse de la TVA de 24% à 13% sur les billets de transports en commun, les cafés et les boissons non-alcoolisées, et les billets de cinéma
- autorisation des événements culturels en plein air à partir du 15 juillet

République Tchèque

- réouverture des commerces, musées et restaurants depuis le 3 décembre ; réouverture des stations de ski pour les Tchèques le 18 décembre ;
- interdiction des visites touristiques et de l'hébergement dans des hôtels ou au sein de logements Airbnb hors voyages d'affaires, fermeture des châteaux et monuments et couvre-feu de 21 heures à 5 heures jusqu'au 3 novembre ;
- fermeture des bars et restaurants ainsi qu'enseignement à distance dans les écoles primaires du 14 octobre au 3 novembre ;
- fermeture des musées, zoos, piscines, centres sportifs, cinémas, théâtres et galeries, annulation des événements sportifs et enseignement à distance pour les universités et les établissements d'enseignement secondaire à partir du 12 octobre ;
- réouverture des frontières le 15 juin aux Allemands, Autrichiens, Polonais, Slovaques, Hongrois, Roumains, Bulgares, Croates, Grecs, Chypriotes, Suisses, Baltes, Norvégiens et Islandais sans devoir présenter un test covid-19 négatif ;
- réouverture des frontières le 23 juin aux Belges ;
- réouverture des marchés en plein air, des artisans et petits commerçants le 20 avril
- réouverture des commerces de moins de 200 m² hors centres commerciaux et des jardins zoologiques le 27 avril
- réouverture des salles de sport et des commerces de moins de 1000 m² hors centres commerciaux le 4 mai
- réouverture des terrasses des bars et restaurants le 11 mai
- remise en circulation des lignes internationales de train et de bus le 11 mai
- réouverture des centres commerciaux, des restaurants, cafés, hébergements, théâtres, cinémas, châteaux, musées et galeries le 25 mai
- voyages d'affaires européens autorisés à partir du 27 avril pour 72 heures, avec résultat négatif de test

- voyages d'affaires ou pour voir ses proches à l'étranger permis depuis le 14 avril à condition de subir une quarantaine de 2 semaines à son retour
- voyages à l'étranger autorisés pour les Tchèques à partir du 1^{er} mai avec résultat négatif de test et quarantaine de 2 semaines si positif
- rassemblements de plus de 2 personnes interdits
- port du masque obligatoire

Autriche

- prolongation de la fermeture des commerces et des musées jusqu'au 8 février ; à partir du 25 janvier, distance sociale de 2 mètres plutôt qu'1 mètre et obligation (comme en Bavière) du masque FFP2, vendu à prix coûtant, dans les magasins et dans les transports en commun ; pas de réouverture des restaurants, hôtels, salles de sport, théâtres et cinémas avant début mars ;
- réouverture des écoles, des commerces et des musées le 7 décembre ;
- réouverture des stations de ski le 24 décembre mais fermeture des hôtels jusqu'au 7 janvier ;
- fermeture des écoles et des commerces non essentiels ainsi qu'interdiction des déplacements non essentiels du 17 novembre au 6 décembre ;
- proposition de tests antigéniques gratuits par Austrian Airlines à ses passagers arrivant de Berlin à l'aéroport de Vienne du 30 octobre au 8 novembre ;
- fermeture des institutions culturelles et des infrastructures de loisirs ainsi que des hôtels et restaurants (sauf à emporter), annulation de tous les événements à partir du 3 novembre pour 4 semaines, commerces ouverts ;
- souhait par le gouvernement de tester le personnel de l'hôtellerie, prioritairement les personnes en contact avec les clients (essai dans 5 zones pilotes à partir du 29 mai), pour encourager les hôtels à rouvrir et rassurer les touristes
- réouverture des frontières avec 31 pays (Belgique, Italie sauf Lombardie, Suisse...) le 16 juin, mais pas avec la Suède, l'Espagne et le Royaume-Uni (test de dépistage négatif ou quarantaine)
- réouverture des commerces de moins de 400 m² et des parcs et jardins le 14 avril
- port du masque obligatoire dans les supermarchés et les transports publics
- réouverture des autres commerces et des centres commerciaux le 1^{er} mai
- réouverture des restaurants et hôtels mi-mai
- interdiction des grands rassemblements (manifestations culturelles, événements...) jusqu'à fin juin
- déplacements internationaux non essentiels interdits jusqu'à nouvel ordre

Luxembourg

- fermeture des restaurants et des cafés jusqu'au 31 janvier, couvre-feu de 23 heures à 6 heures mais réouverture des institutions sportives et culturelles (cinémas, théâtres...), des magasins et des écoles à partir du 11 janvier ;
- couvre-feu de 21 heures à 6 heures, fermeture des commerces non essentiels et fermeture des écoles du 26 décembre au 10 janvier ;
- fermeture des restaurants, bars, cinémas, théâtres, salles de concert, foires et salons, événements, parcs d'attractions, aires de jeux en intérieur, salles de fitness et piscines (mais hôtels et musées ouverts) et demande de limitation des activités non essentielles du 26 novembre au 15 janvier ;
- couvre-feu de 23 heures à 6 heures et 4 personnes maximum pour les rassemblements privés, dans les restaurants et les bars durant un mois à partir du 27 octobre ; la semaine précédente, des Wallons passaient la frontière pour aller au restaurant au Grand-Duché et en France ;

- taux d'occupation des hébergements passé de 55% à la mi-juillet à moins de 30% à la fin juillet (avec des réductions allant jusqu'à 40% sur le prix d'une nuit) vu la hausse des contaminations (du fait également d'un nombre élevé de tests) avec des annulations des touristes belges, allemands, français, voire néerlandais ;
- les Luxembourgeois et les frontaliers salariés vont recevoir un bon de 50 euros (au nombre de 750.000) pour 1 nuit, distribué à partir de la mi-juillet et valable jusqu'au 31 décembre, dans toutes les structures d'hébergement (hôtel, camping, auberge de jeunesse...) « pour découvrir le Grand-Duché » ; 34.000 bons ont été encaissés au 1^{er} septembre ;
- lancement le 23 juin d'un nouveau service, gratuit jusqu'à la fin 2020, à l'attention des particuliers et des professionnels du voyage (hôtels, campings, AJ et gîtes), de transport de bagages pour tous randonneurs ou cyclistes qui désirent découvrir le Luxembourg en étapes, www.MoveWeCarry.lu ;
- réouverture des restaurants, cafés, cinémas et centres de fitness (sans les volets spa, wellness et hammam) le 29 mai, avec obligation durant 4 à 6 semaines de rester assis, fermeture à minuit et obligation du masque pour les déplacements à l'intérieur ; pas question pour les frontaliers et autres qui ne se déplacent pas au Luxembourg pour des raisons justifiées de traverser la frontière ;
- charte de qualité « Safe to Serve » pour les cafés, restaurants et hôtels, avec autocollants, chevalets et affiches ; guide des recommandations sur <https://horesca-dev.com/sites/default/files/2020-05/Guide-Horesca-Covid-19-FR.pdf> ;
- communication ciblée sur les marchés limitrophes et les Pays-Bas prévue ;
- stratégie du Grand-Duché : favoriser le tourisme intra-européen (Allemagne, France, Belgique et Pays-Bas), destination proche où les voyageurs sont beaucoup plus flexibles (découvrir ce qu'il y a autour de soi, randonnées...), en faire une destination à l'année et non saisonnière (beaux jours en novembre et décembre, neige en janvier...);
- réouverture des cafés et restaurants le 1^{er} juin ;
- port du masque obligatoire dans les transports en commun

Slovénie

- interdiction aux Slovènes de quitter les municipalités dans lesquelles ils résident, interdiction pour les touristes à l'hôtel de sortir de la région administrative où se trouve l'hôtel une fois sur place, fermeture des commerces non essentiels et couvre-feu de 21 heures à 6 heures ;
- interdiction des déplacements entre les 12 régions du pays (de 20.000 km²) et couvre-feu entre 21 heures et 6 heures à partir du 20 octobre
- projet de bons d'achat pour les Slovènes jusqu'à 200 euros (50 euros par enfant pour les familles) pour au moins 2 jours, à dépenser dans les lieux d'hébergement et les restaurants, afin de relancer le tourisme, utilisables jusqu'à la fin de l'année
- exemption de quarantaine pour les citoyens belges à l'entrée dans le pays à partir du 4 juillet
- entrée possible pour un étranger si présentation d'une preuve d'un test covid négatif de moins de 3 jours ou si température inférieure à 37,5° et pas de signes évidents d'infection
- autorisation de se rendre dans sa résidence secondaire le week-end
- réouverture des parcours de golf et des terrains de badminton (qui ne sont pas des sports de contact)
- réouverture des terrasses de cafés et restaurants et des musées le 4 mai

Croatie

- réouverture des frontières le 1^{er} juillet sans restrictions à tous les pays de l'Union Européenne

- réouverture des frontières le 28 mai pour 10 pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Slovaquie, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Pays Baltes) sans devoir justifier son voyage mais en donnant ses données personnelles sur un site dédié
- mesures sanitaires par sous-secteur sur https://www.hzjz.hr/aktualnosti/covid-19-pandemic-recommendations-in-english/?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=kuh_novosti_br_22_20&utm_term=2020-05-22

Danemark

- réouverture des frontières le 27 juin aux habitants des pays qui comptabilisent moins de 20 cas pour 100.000 habitants par semaine, dont la Belgique, et qui devront documenter un séjour minimum de six nuits ;
- transports publics à prix réduits, voire gratuits dans certains cas ; billets d'accès aux événements culturels, musées, théâtres, zoos et concerts proposés à moitié prix du 27 juin au 9 août ;
- réouverture des frontières le 15 juin aux Allemands, Norvégiens et Islandais présentant une attestation d'hébergement ou une réservation d'hôtel ou de camping pour au moins 6 nuits consécutives, interdiction des nuitées à Copenhague ; les ressortissants des autres pays de l'Union Européenne devront attendre le 31 août ;
- réouverture des crèches et écoles maternelles et primaires le 15 avril
- distanciation sociale et lavage des mains maintenus
- bars, restaurants, centres commerciaux et discothèques restent fermés
- réouverture des bars et restaurants, avec distance de 2 mètres, le 18 mai
- réouverture des centres commerciaux le 11 mai
- réouverture des zoos, parcs d'attractions, musées, théâtres et cinémas le 8 juin
- rassemblements de plus de 10 personnes (à l'intérieur et à l'extérieur) interdits jusqu'au 10 mai
- rassemblements de plus de 500 personnes interdits du 11 mai au 1^{er} septembre
- grands rassemblements (festivals de musique...) interdits jusqu'en août

28

Suède

- recommandation de ne pas voyager à l'étranger jusqu'au 15 juillet

Norvège

- réouverture des frontières le 15 juin avec le Danemark, la Finlande et l'Islande mais pas avec la Suède ;
- réouverture des frontières le 15 juillet avec les pays de l'Espace Schengen dont le taux d'infection est inférieur à 20 cas pour 100.000 habitants, dont la Belgique ;
- recommandation de ne pas voyager à l'étranger jusqu'au 20 août et donc de projeter ses vacances en Norvège pour soutenir l'économie, mais avec examen de la possibilité d'aller en Allemagne et dans les Pays Baltes à partir du 20 juillet
- réouverture des crèches et des écoles maternelles le 20 avril
- réouverture des bars le 1^{er} juin
- autorisation pour les Norvégiens de se rendre dans leur résidence secondaire à partir du 20 avril

- grands rendez-vous sportifs et culturels jusqu'à 200 personnes autorisés à partir du 15 juin
- voyages non essentiels à l'étranger déconseillés

Finlande

- réouverture des frontières le 13 juillet aux 17 pays dont le taux d'infection au cours des 14 derniers jours a été inférieur à huit pour 100.000 habitants (Belgique, Italie, Allemagne... mais pas la France et le Luxembourg) ;
- utilisation d'influenceurs pour faire passer les messages sanitaires auprès d'une population plus jeune ;

29

Suisse

- fermeture des commerces non essentiels, en plus des restaurants, établissements culturels, installations de sport et de loisirs déjà fermés, mais pas des stations de ski, du 18 janvier à la fin février ;
- Belgique, Royaume-Uni, Portugal et 10 régions françaises (Hauts-de-France, Ile-de-France...) notamment sur la liste rouge de la Suisse à partir du 27 septembre ;
- réouverture des écoles, commerces, marchés, musées, bars et restaurants (avec distance de 2 mètres entre chaque table et maximum 4 personnes par table) le 11 mai
- réouverture des attractions touristiques, des établissements de divertissement et de loisirs tels que zoos, casinos et jardins botaniques, des campings et autorisation des manifestations publiques ou privées allant jusqu'à 300 personnes le 6 juin
- réouverture des frontières le 6 juillet
- annulation de toutes les manifestations de plus de 1000 personnes (festivals...) jusqu'à la fin août
- grandes manifestations publiques interdites jusqu'à nouvel ordre
- recommandations strictes de distanciation physique
- rabais de 20% pour tous les clients des hôtels, restaurants, musées et attractions touristiques du canton de Vaud en partenariat avec la plateforme de vente en ligne QoQa, le canton paie la différence aux prestataires ;
- proposition de séjours en hôtel à un tiers du prix en juillet et en août pour les touristes suisses dans le canton de Genève : prise en charge d'un tiers du tarif initial par l'Etat et d'un autre tiers par les hôtels pour 10.000 nuitées, l'Etat s'attendant à des retombées économiques six fois supérieures à son investissement ; distribution de chèques tourisme compris entre 100 et 200 francs suisses valables de début juillet à fin août aux habitants du canton
- plan de protection sous Covid-19 pour l'hôtellerie-restauration en Suisse, <https://www.gastrosuisse.ch/fileadmin/fichiers-publics/connaissances-de-la-branche-hotellerie-restauration-gastrosuisse/downloads/plan-de-protection-covid-19-hotellerie-restauration-052020.pdf> ;
- plan de protection pour les musées et vidéoconférence de retour d'expérience de la réouverture sur <https://www.museums.ch/fr/covid-19/reouverture-musees/> ;

Pologne

- fermeture des restaurants à 21 heures et limitation du nombre de personnes admises dans les magasins et les transports publics à partir du 22 octobre ;
- Pologne et Roumanie font la promotion de leur tourisme auprès des agences de voyages alors que pour l'instant, il est toujours impossible de s'y rendre ;

Mise à jour du 4/02/2021

- réouverture d'hôtels et de certains musées le 4 mai ;

Hongrie

- réouverture des terrasses de cafés et restaurants et des bains publics hors Budapest le 4 mai ;

Chypre

- promesse du gouvernement de prendre en charge les coûts de logement, de nourriture mais aussi des soins médicaux si les touristes attrapent le covid-19 sur l'île ;
- mise à disposition d'hôpital et d'hôtels de quarantaine ;
- reprise des vols commerciaux depuis le 9 juin, 22 pays (Allemagne...) ne doivent pas présenter de certificat médical, 12 autres dont la Belgique doivent à partir du 27 juin se munir d'un certificat prouvant qu'ils ont été testés négatifs au Covid-19 dans les 72 heures précédant le voyage ;
- réouverture des terrasses des restaurants et des plages le 21 mai ;
- réouverture des hôtels, des musées et des sites archéologiques le 1^{er} juin ;

30

Malte

- protocole sanitaire sur https://drive.google.com/file/d/1t_1OmeMX1Wrz4DTy--IR-5gbM8RRUNL5/view
- réouverture de l'aéroport le 1^{er} juillet à 17 pays et 2 îles/régions italiennes mais pas à la Belgique actuellement
- réouverture de l'aéroport à la Belgique le 15 juillet

Lituanie, Lettonie et Estonie

- suppression à partir du 15 mai des restrictions aux déplacements des citoyens lituaniens, lettons et estoniens voyageant entre les Pays Baltes (avec suppression de la quarantaine obligatoire), projet d'intégrer la Pologne et la Finlande à cette zone commune de libre circulation
- interdiction actuellement en Lituanie des voyages en provenance de pays dont le nombre de cas de covid-19 est supérieur à 25 pour 100.000 habitants dont la Belgique
- réouverture des musées et des restaurants en plein air le 27 avril en Lituanie
- rassemblements publics interdits en Lituanie

Irlande

- diminution du taux de TVA de 13,5% à 9% pour les services touristiques jusqu'à la fin 2021 (taux de TVA baissé à 5% jusqu'à la fin mars 2021 en Irlande du Nord) ;
- reconfinement à partir du 22 octobre pour 6 semaines, afin de « pouvoir célébrer Noël correctement » : fermeture des commerces non essentiels, nourriture à emporter pour les restaurants et bars, déplacements pour faire de l'exercice autorisés dans un rayon de 5 kilomètres par rapport à son domicile, interdiction de visiter un autre foyer, écoles et crèches ouvertes ;

Islande

- test à l'arrivée à l'aéroport (payé en partie par le passager) ou certificat médical avec un résultat négatif pour éviter la quarantaine + téléchargement obligatoire d'une application de traçage
- distribution d'un voucher d'une valeur de 33 € à tous les Islandais adultes à utiliser dans les hébergements, transports, restaurants et activités du pays

Monde

- l'OMT demande le 30 novembre une harmonisation des contrôles sanitaires entre pays, l'adoption de protocoles internationaux pour les tests de Covid-19, l'instauration de couloirs aériens entre pays et villes ayant des situations épidémiologiques similaires ainsi que l'établissement d'une norme internationale de traçage des contacts qui comprenne les données du voyageur tout en respectant le caractère confidentiel de celles-ci ;
- G20 du tourisme le 25 avril pour amorcer une coopération entre destinations en vue de la reprise ;
- dispositif d'assistance technique pour le redressement du tourisme de l'OMT sur trois domaines possibles d'intervention : économique (évaluation de l'impact, plan national...), marketing et promotion (diversification des produits, reformulation des stratégies...) ainsi que renforcement des institutions et de la résilience (partenariat public-privé, gestion de crise...), https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/s3fs-public/2020-05/COVID-19-Tourism-Recovery-TA-Package_8%20May-2020.pdf ;
- lignes directrices pour la relance du tourisme de l'OMT sur <https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/s3fs-public/2020-05/UNWTO-Global-Guidelines-to-Restart-Tourism.pdf> ;
- priorités pour la relance du tourisme selon l'OMT sur <https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/s3fs-public/2020-05/UNWTO-Priorities-for-Global-Tourism-Recovery.pdf> ;
- campagne de l'OMT avec CNN #TravelTomorrow, <https://www.youtube.com/watch?v=nCbKyWw40sc> ;
- la durabilité comme nouvelle norme selon l'OMT, leur vision One Planet pour une relance responsable du secteur du tourisme est structurée autour de six lignes d'action pour guider la relance du tourisme responsable pour les personnes, la planète et la prospérité, à savoir la santé publique, l'inclusion sociale, la conservation de la biodiversité, l'action climatique, l'économie circulaire et la gouvernance et les finances, <https://webunwto.s3.eu-west-1.amazonaws.com/s3fs-public/2020-06/one-planet-vision-responsible-recovery-of-the-tourism-sector.pdf> ;
- les opportunités du tourisme domestique selon l'OMT, <https://www.e-unwto.org/doi/book/10.18111/9789284422111> ;
- partenariat entre l'OMT et Expedia afin de partager les enseignements tirés des données de voyage et des tendances de consommation sur des projets communs axés sur les connaissances relatives au tourisme rural, au développement de destinations moins connues et à la promotion de l'éducation et du développement de compétences via des formations pour les professionnels du tourisme des secteurs public et privé ;
- protocoles de santé et d'hygiène du WTTC pour les hôtels, les restaurants, les attractions, les locations de court terme, les compagnies aériennes, les aéroports, les compagnies de croisière, les voyagistes, les boutiques de plein air, la location de voiture et les transporteurs accompagnés d'un label #SafeTravels, soutenus par l'OMT et qui suivent les lignes directrices de l'OMS et du Centre for Disease Control and Prevention sur <https://wttc.org/COVID-19/Safe-Travels-Global-Protocols-Stamp> ; parmi les quelque 80 pays et villes à recevoir le label Safe Travels, le Portugal, la Bulgarie, la Slovaquie, Barcelone, Madrid, Séville, Vienne, la

Turquie, la Tunisie, l'Égypte, le Kenya, la Jamaïque, Maurice, Ontario (Canada), l'Arabie Saoudite et le Yucatan ;

- rapport du WTTC sur le futur du tourisme, <https://wtcc.org/Research/To-Recovery-Beyond> ;
- plan de relance du tourisme du WTTC proposant 12 mesures pour le secteur public et 12 mesures pour le secteur privé, <https://wtcc.org/COVID-19/G20-Recovery-Plan> : mise en place de couloirs de voyageurs entre des pays aux situations sanitaires comparables, limitation des mesures de quarantaine aux seuls cas Covid-19 positifs, remplacement des quarantaines par des tests rapides antigéniques ;
- préconisations sanitaires de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale sur <https://www.icao.int/covid/cart/Pages/CART-Take-off.aspx> ;

Turquie

- reprise des vols internationaux de Turkish Airlines le 10 juin
- programme de certification « Healthy Tourism » en Turquie pour l'industrie touristique avec 132 critères, délivré par des institutions internationales de certification, à partir du 1^{er} juin ; protocoles de certification établis séparément en ce qui concerne les aéroports, les compagnies aériennes nationales, les transports et les établissements touristiques, critères de certification sur <http://axm1.com/media/Turquie/2020/criterescertificationfr.pdf> : formation pour les travailleurs, plans pour la stérilisation des véhicules, des hôtels, des aéroports et des restaurants, et exigences pour que les visiteurs présentent des documents de santé prouvant qu'ils n'ont pas de coronavirus, restriction de capacité des hôtels à 50%, réorganisation des espaces intérieurs et extérieurs des hôtels pour permettre une distanciation sociale, service par le personnel pour les buffets, publication avec vue d'ensemble des hôpitaux accessibles dans les régions touristiques et de leur capacité ;
- tourisme domestique autorisé à partir de la fin mai ;
- reprise des vols internationaux en juin ;

Tunisie

- protocole sanitaire (labellisation obligatoire « Ready and Safe » pour tous les acteurs) du tourisme tunisien sur http://www.tourisme.gov.tn/fileadmin/PSTT/PSTT.pdf?mc_cid=32b0257de9&mc_eid=6a77310575 ; vidéo de promotion des mesures sanitaires prises sur https://www.youtube.com/watch?time_continue=9&v=0gVVQuw1WZw&feature=emb_logo
- réouverture des frontières sans conditions sanitaires à une série de pays (France...) dont la Belgique le 1^{er} juillet
- réouverture des frontières le 27 juin à une série de pays mais présentation obligatoire d'un test négatif de moins de 72 heures pour d'autres pays où les taux de contamination restent élevés

Maroc

- protocole sanitaire pour les hébergements et guides touristiques sur <https://www.h24info.ma/economie/covid-19-le-ministere-du-tourisme-devoile-enfin-le-protocole-sanitaire-destine-aux-operateurs/>

Thaïlande

- fermeture des frontières aux ressortissants étrangers et interdiction des vols commerciaux jusqu'à nouvel ordre

- certification « Amazing Thailand Safety and Health Administration » (SHA), s'appliquant à l'ensemble des opérateurs touristiques, de la Tourism Authority of Thailand en préparation ;

Chine

- réouverture des attractions touristiques extérieures (pas intérieures) en limitant leur fréquentation à 30% de la capacité quotidienne de visiteurs et en encourageant les visiteurs à réserver des créneaux horaires à l'avance ;
- dans une étude de la clientèle (en contradiction avec celle mentionnée ci-dessous par rapport aux Etats-Unis), on a le redémarrage le plus rapide pour les tours et activités (3 semaines entre le début du confinement et la reprise) puis pour le transport aérien (6 semaines) ensuite pour les hébergements (7 semaines) ;

33

Etats-Unis

- guide de mesures sanitaires et de sécurité de l'industrie touristique américaine, https://www.ustravel.org/sites/default/files/media_root/document/HealthandSafetyGuidance.pdf ;
- déconfinement Etat par Etat en 3 étapes ;
 - o réouverture des restaurants (mais pas des bars), des salles de cinéma et des stades, confinement des personnes les plus vulnérables, regroupements de plus de 10 personnes interdits et voyages non essentiels minimisés/évités dans une première étape (le 1^{er} mai pour les Etats les moins touchés), accompagnés de sécurité des systèmes de transport, port du masque dans les lieux publics, respect de la distanciation sociale ;
 - o réouverture des écoles, reprise des voyages internationaux non essentiels et regroupements de moins de 50 personnes autorisés dans une deuxième étape ;
 - o levée du confinement pour les populations à risque dans une troisième et dernière étape ;
- les secteurs qui pourraient voir revenir le plus vite les clients/touristes américains en fonction de leur confiance pourraient être, dans l'ordre, les restaurants puis les hôtels (on a observé cependant en Chine cette année une reprise des réservations hôtelières 2 semaines après le pic de contamination et une reprise des réservations de restaurants 4 semaines après le pic de contamination), les cinémas, le transport public et les grands rassemblements puis le transport aérien puis les croisières ;
- parmi les attractions, celles dans lesquelles les touristes auraient le plus confiance/envie de retourner après le confinement sont de manière générale celles avec des espaces extérieurs et une relative liberté de mouvement par opposition aux espaces fermés avec une liberté de mouvement minimale ou les attractions qui proposent des expériences tactiles (musées des sciences) soit, dans l'ordre de confiance, les parcs publics (jardins botaniques, sites historiques...), les zoos, les aquariums, les musées (d'art, d'histoire...), les musées des sciences, les piscines publiques, les salles de concert, les théâtres et les cinémas ;
- comment désinfecter proprement sa location : <https://www.getproperly.com/how-to-properly-disinfect-a-short-term-rental/> ;

Canada

- fermeture des frontières aux étrangers jusqu'au 21 janvier ; quarantaine obligatoire de 14 jours à l'entrée au pays jusqu'au 21 janvier ;
- fermeture des frontières Etats-Unis – Canada et Mexique jusqu'au 21 février ;
- fermeture des bars, restaurants, cinémas, musées, bibliothèques, casinos, salles de spectacle et théâtres du 1^{er} octobre au 25 novembre à Montréal et à Québec (les hôtels et commerces restent ouverts) ;

Mise à jour du 4/02/2021

- projet de crédit d'impôt pour encourager les vacances domestiques des Québécois cet été ;
- programme Passeport Attraités afin de réduire le coût d'accès des visiteurs aux attractions touristiques du Québec : dans le cas de l'achat d'un passeport pour deux attractions, l'acheteur aura droit à un rabais de 20%, ce rabais monte à 30% pour un passeport de trois attractions et 40% pour un passeport de quatre attractions ;

Australie

- fermeture possible des frontières jusqu'en 2021 (sauf pour les étudiants et les touristes de long terme)

Puerto Rico

- protocole sanitaire sur <https://prtc-covid19.com/wp-content/uploads/2020/05/PRTC-Health-and-Safety-Destination-Wide-Program1.pdf> ;